INTERMOSANE

Rapport Annuel

2012

INTERMOSANE

46e EXERCICE SOCIAL

ANNEE 2012

ASSOCIATION INTERCOMMUNALE COOPERATIVE
BCE 0204 260 125

RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,
DU COLLEGE DES COMMISSAIRES ET
DU COMMISSAIRE-REVISEUR
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 10 JUIN 2013

Siège social :
HOTEL DE VILLE DE LIEGE

Centres d'exploitation :
quai Godefroid Kurth 100 - 4020 LIEGE
rue Jean Koch 6 - 4800 LAMBERMONT

Association intercommunale régie par la loi du 22 décembre 1986.
Autorisée par arrêté royal du 22 février 1967, publié par extrait au Moniteur Belge du 18 mai 1967.
Constituée le 2 mars 1967 par acte n° 1174-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 mai 1967.
Statuts publiés aux annexes au Moniteur Belge du 27 mai 1967.

Statuts modifiés le :

- 24 mars 1967 par acte n° 1175-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 mai 1967; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 24 mai 1967, publié par extrait au Moniteur Belge du 18 août 1967
- 10 juillet 1968 par acte n° 2313-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 juillet 1968.
- 15 septembre 1969 par acte n° 2523-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 8 août 1970; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 16 juin 1970, publié par extrait au Moniteur Belge du 21 novembre 1970.
- 31 janvier 1972 par acte n° 2670-2, publié aux annexes au Moniteur Belge du 21 septembre 1972; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1972, publié par extrait au Moniteur Belge du 10 novembre 1972.
- 15 mai 1972 par acte n° 2810-5, publié aux annexes au Moniteur Belge du 14 octobre 1972; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 4 septembre 1972, publié par extrait au Moniteur Belge du 30 novembre 1972.
- 28 novembre 1972 par acte n° 1057-2, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 avril 1973; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 26 mars 1973, publié par extrait au Moniteur Belge du 26 juin 1973.
- 17 décembre 1973 par acte n° 1887-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 30 mai 1974; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 27 février 1974, publié par extrait au Moniteur Belge du 22 mai 1974.
- 15 mai 1974 par acte n° 3548-8 , publié aux annexes au Moniteur Belge du 24 août 1974; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 17 juillet 1974, publié par extrait au Moniteur Belge du 14 novembre 1974.
- 15 mai 1975 par acte n° 3939-9, publié aux annexes au Moniteur Belge du 14 novembre 1975; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 9 octobre 1975, publié par extrait au Moniteur Belge du 23 décembre 1975.
- 17 mai 1976 par acte n° 3711-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 5 octobre 1976; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 1er septembre 1976, publié par extrait au Moniteur Belge du 16 octobre 1976.
- 16 mai 1977 par acte n° 3423-1, publié aux annexes au Moniteur Belge du 27 août 1977; ces modifications ayant été approuvées par arrêté royal du 19 juillet 1977, publié par extrait au Moniteur Belge du 1er octobre 1977.
- 15 mai 1984 par acte n° 2874-3, publié aux annexes au Moniteur Belge du 12 octobre 1984; ces modifications ayant été approuvées par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 5 septembre 1984.
- 15 mai 1986; ces modifications ayant été approuvées par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 23 juillet 1986.
- 20 juin 1988; ces modifications ayant été approuvées par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 17 janvier 1989.
- Modifiés par décisions de l'Assemblée Générale des 16 mai 1989 et 15 mai 1990; approuvées par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 24 juin 1991.
- Modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 décembre 1992, approuvée par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 29 décembre 1992.
- Modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 mai 1993 approuvée par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 27 décembre 1993.
- Modifiés par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 novembre 1994.
- 14 juin 1995 par acte n° 950706-259 publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 juillet 1995.
- 24 avril 1996 par acte n° 960523-434 publié aux annexes du Moniteur Belge du 23 mai 1996 et approuvé par arrêté du Ministre de la Région Wallonne du 18 juillet 1996.
- 2 juin 1997 par acte n° 970620-65 publié aux annexes du Moniteur Belge du 20 juin 1997.
- 29 juin 1998 par acte n° 980717-87 publié aux annexes du Moniteur Belge du 17 juillet 1998.
- 7 juin 1999 par acte n° 991118-3 publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 1999.
- 26 juin 2000 par acte n° 20000727-560 publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 juillet 2000.
- 18 juin 2001 par acte n° 20020327-130 publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 mars 2002.
- 1er juillet 2002 par acte n° 02138361 publié aux annexes du Moniteur Belge du 18 novembre 2002.
- 26 mars 2003 par acte n° 03048637 publié aux annexes du Moniteur Belge du 28 avril 2003.
- 2 juin 2003 par acte n° 03079184 publié aux annexes du Moniteur Belge du 15 juillet 2003.
- 1er mars 2004 par acte n° 0052437 publié aux annexes du Moniteur Belge du 1er avril 2004.
- 23 juin 2004 par acte n° 0119847 publié aux annexes du Moniteur Belge du 13 août 2004.
- 21 mars 2005 par acte n° 0127786 publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 septembre 2005.
- 6 juillet 2005 par acte n° 0127785 publié aux annexes du Moniteur Belge du 12 septembre 2005.
- 16 juin 2006 par acte n° 0126683 publié aux annexes du Moniteur Belge du 3 août 2006.
- 1er octobre 2007 par acte n° 0164117 publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 novembre 2007.
- 27 juin 2008 par acte n° 0151411 publié aux annexes du Moniteur Belge du 22 septembre 2008.
- 15 septembre 2008 par acte n° 0158303 publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 octobre 2008.
- 2 juillet 2008 par acte n° 0167968 publié aux annexes du Moniteur Belge du 23 octobre 2008.
- 02.02.2009 par acte n° 0022712 publié aux annexes du Moniteur Belge du 102.02.2009.
- 30 juin 2009 par acte n° 0108918 publié aux annexes du Moniteur Belge du 30 juillet 2009.
- 19 janvier 2011 par acte n° 12106358 publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 juin 2012.
- 19 décembre 2011 par acte n° 12142044 publié aux annexes du Moniteur Belge du 6 août 2012.
- 25 juin 2012 par acte n° 12144668 publié aux annexes du Moniteur Belge du 10 août 2012.
- 26 novembre 2012 par acte n° 13027125 publié aux annexes du Moniteur Belge du 4 février 2013.

Sommaire

I. COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE 7

II. RAPPORT D'ACTIVITES 17

1. TRANSPOSITION DES DIRECTIVES EUROPÉENNES DITES « TROISIÈME PAQUET ENERGIE » 19
2. MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE 21
3. FINANCEMENT 2012 ET PERSPECTIVES 22
4. ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL 23
5. LES RÉSEAUX ET LES COMPTEURS INTELLIGENTS : « SMART GRIDS » ET « SMART METERING » 28
6. ACCESSIBILITÉ 32
7. FUSION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION MIXTES WALLONS 35

III. ACTIVITES DE L'INTERCOMMUNALE 37

1. TERRITOIRE DESSERVI 39
2. DOSSIER VILLE DE LIÈGE 40
3. LES TRAVAUX EN RÉSEAUX 2012 41
4. LES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2013 43
5. DONNÉES STATISTIQUES ET INDEMNISATIONS 45

IV. RAPPORT DE GESTION 49

V. COMPTES ANNUELS 69

Sommaire (suite)

VI. ETATS FINANCIERS PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS 101

VII. RAPPORT DU COLLEGE DES COMMISSAIRES.....115

VIII. RAPPORTS DU COMMISSAIRE-REVISEUR 119

IX. LISTE DES ADJUDICATAIRES DE MARCHÉS DE TRAVAUX,
DE FOURNITURE ET/OU DE SERVICES.....127

X. GLOSSAIRE 133

XI. INFORMATIONS.....139

I. Composition des organes de gestion et de contrôle

CONSEIL D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL

Président

Claude EMONTS (depuis le 25/06/2012)
Robert BOTTERMAN (jusqu'au 25/06/2012)

Vice-Président public

Robert BOTTERMAN (depuis le 25/06/2012)
Claude EMONTS (jusqu'au 25/06/2012)

Vice-Président privé

Olivier DE RIEMAECKER

Membres publics

Jean-Pol DELLICOUR
Claude DESAMA (depuis le 03/12/2012)
Mario DETHIER (jusqu'au 03/12/2012)
Fabrice DREZE
Nathalie FRISEE
André GOFFIN
Jean-Marie LEGROS
André SCHROYEN
Pierre STASSART
Jean-Pierre VAN DE WAUWER
1 mandat vacant

Membres privés

Wim DE CLERCQ (jusqu'au23/01/2012)
Eric WEYCKMANS (depuis le 23/01/2012)
Electrabel S.A. représentée par
Stéphane BOULANGER (depuis le 25/06/2012)

Membre désigné sur proposition de l'intercommunale associée

Pol HEYSE (depuis le 23/01/2012)

Secrétaire

Alain GOUTIERE

Interlocuteur d'ORES auprès d'INTERMOSANE

Aurore KERFF

Conseiller Technique

Willy LEGROS (jusqu'au 31/12/2012)

COLLÈGE DES COMMISSAIRES

Président

José SPITS (depuis le 25/06/12)
Jean-Pierre GRAFE (du 25/06/2012 au 03/12/2012)

Vice-Président public

Jean-Pierre GRAFE (du 25/06/12 au 03/12/2012)
José SPITS (jusqu'au 25/06/12)

Vice-Président privé

Anne MOUREAU

Membres publics

Nicole ANOUL (jusqu'au 03/12/12)
Mohammed BOUGNOUCH
Bernard CARTON
Brigitte ERNST de la GRAETE
Marc GIELEN (jusqu'au 03/12/12)
Roland LEONARD
Raymond MARECHAL
Jean-Claude MEURENS
Didier NYSSEN
Michel REIP (jusqu'au 03/12/12)
4 mandats vacants

Membres privés

André SARENS
Jenny BURMS
Jonathan SUSIN

Secrétaire

Alain GOUTIERE

Commissaire-Réviseur

SC CALLENS, PIRENNE & Co,
représentée par Monsieur Baudouin CALLENS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SECTEUR 1

Président

Claude EMONTS

Vice-Président public

Pierre STASSART

Vice-Président privé

Olivier DE RIEMAECKER (jusqu'au 01/01/2012)

Vice-Président désigné sur proposition de l'intercommunale associée

Pol HEYSE (depuis le 23/01/2012)

Membres publics

Serge CARABIN (jusqu'au 03/12/2012)
Fabrice DREZE
Nathalie FRISEE
Jean-Pierre GOFFIN
Marie-Claire LAMBERT
André SCHROYEN
1 mandat vacant

Membre privé

Eric WEYCKMANS (jusqu'au 01/01/2012)

Membre désigné sur proposition de l'intercommunale associée

Sylvianne PORTUGAELS (depuis le 23/01/2012)

Secrétaire

Alain GOUTIERE

Conseiller Technique

Willy LEGROS (jusqu'au 31/12/2012)

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SECTEUR 2

Président

Robert BOTTERMAN

Vice-Président public

Jean-Pierre VAN DE WAUWER

Vice-Président privé

Olivier DE RIEMAECKER

Membres publics

Jean-Pol DELLICOUR
Claude DESAMA
Mario DETHIER (jusqu'au 03/12/2012)
Didier d'OULTREMONT
Michel FLAMAXHE
Maurice FYON
André GOFFIN
Jacques HUVENEERS (jusqu'au 03/12/12)
Pol LACAILLE (jusqu'au 03/12/12)
Gérard LAVAL
Jean-Marie LEGROS
René MICHIELS (jusqu'au 03/12/12)
Bernard PIRON (depuis le 26/03/2012)
4 mandats vacants

Membres privés

Wim DE CLERCQ (jusqu'au 23/01/2012)
Cédric HANNAERT
Jean-François LISCHETTI
Eric WEYCKMANS (depuis le 23/01/2012)
ELECTRABEL S.A., représentée par
Stéphane BOULANGER (depuis le 25/06/2012)

Secrétaire

Alain GOUTIERE

Interlocuteur d'ORES auprès d'INTERMOSANE

Aurore KERFF

Conseiller Technique

Willy LEGROS (jusqu'au 31/12/2012)

COMITÉ DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Président

Robert BOTTERMAN

Vice-Président public

Jean-Pierre VAN DE WAUWER

Membres publics

Jean-Pol DELLICOUR
Claude DESAMA
Mario DETHIER (jusqu'au 03/12/2012))
Didier d'OULTREMONT
Michel FLAMAXHE
Maurice FYON
André GOFFIN
Jacques HUVENEERS (jusqu'au 03/12/2012)
Pol LACAILLE (jusqu'au 03/12/2012)
Gérard LAVAL
Jean-Marie LEGROS
René MICHIELS (jusqu'au 03/12/2012)
Bernard PIRON (depuis le 26/03/2012)
4 mandats vacants

Secrétaire

Alain GOUTIERE

Conseiller Technique

Willy LEGROS (jusqu'au 31/12/2012)

COLLÈGE DES COMMISSAIRE DU SECTEUR 1

Président

Jean-Pierre GRAFE (jusqu'au 03/12/2012)

Vice-Président public

Roland LEONARD

Vice-Président privé

Anne MOUREAU

Membres publics

Nicole ANOUL (jusqu'au 03/12/2012)
Mohammed BOUGNOUCH
Brigitte ERNST de la GRAETE
Fatima SHABAN

3 mandats vacants

Membre privé

Jonathan SUSIN

Secrétaire

Mohammed BOUGNOUCH

Commissaire-Réviseur

SC CALLENS, PIRENNE & Co
représentée par Monsieur Baudouin CALLENS

COLLÈGE DES COMMISSAIRES DU SECTEUR 2

Président

José SPITS

Vice-Président public

Raymond MARECHAL

Vice-Président privé

Anne MOUREAU

Membres publics

Paolo CANTELLA (jusqu'au 03/12/2012)
Bernard CARTON
Maxime DEGEY
Valérie DEJARDIN
Didier DERU
Marc GIELEN (jusqu'au 03/12/2012)
Cécile GILSON
Jacky HERENS
Luc MARECHAL
Jean-Claude MEURENS
Didier NYSSEN
Michel REIP (jusqu'au 03/12/2012)
Paolo TATULLO (jusqu'au 03/12/2012)
4 mandats vacants

Membres privés

André SARENS
Jenny BURMS
Jonathan SUSIN

Secrétaire

Alain GOUTIERE

Commissaire-Réviseur

SC CALLENS, PIRENNE & Co,
représentée par Monsieur Baudouin CALLENS

II. Rapport d'activités

1. Transposition des directives européennes dites « Troisième paquet Energie »

Les directives électricité (2009/72/CE) et gaz (2009/73/CE) approuvées par le Parlement et le Conseil européen en juillet 2009 forment le nouveau cadre légal européen. Elles constituent les directives dites « du troisième paquet ».

Au niveau fédéral, ces directives ont été transposées dans la loi du 8 janvier 2012[1].

Au niveau régional, les travaux d'élaboration du décret se sont poursuivis tout au long de l'année 2012. Un projet de décret a été approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon en décembre 2012. Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, ce projet de décret était en cours d'examen par différents organes consultatifs.

Le projet de décret touche directement aux activités des gestionnaires de réseaux de distribution (GRD), notamment, en ce qu'il :

- impose à charge des GRD de nouvelles obligations de services publics (OSP) relatives, principalement, à
  - l'élargissement des catégories de clients sociaux protégés, et
  - l'intégration des productions décentralisées ;
- précise la notion de réseaux privés et transpose la notion de réseaux fermés professionnels ;
- renforce les mesures de protection et les droits des consommateurs ;
- renforce l'indépendance et les compétences des autorités de régulation.

Dans le cadre de ces travaux préparatoires, les GRD wallons (via ORES et Inter-Régies) ont été auditionnés le 8 octobre 2012 par les membres des différents cabinets. Les GRD ont eu l'occasion de rappeler leurs préoccupations majeures en matière de régulation et de formuler des propositions ponctuelles sur les dispositions du projet de décret.

D'une manière générale, les GRD wallons ont plaidé pour une transposition fidèle et n'outrepassant pas les prescrits des directives européennes. Cette remarque vaut notamment pour la transposition - facultative en droit national - de la notion de systèmes fermés de distribution. Les GRD wallons sont favorables à une transposition de cette notion dans le décret pour autant que la définition soit conforme à celle des directives européennes et soit suffisamment circonscrite pour permettre un contrôle effectif du développement de ces réseaux par le régulateur.

[1] Voir ORES, rapport d'activité 2011, « Transposition des directives européennes dites 'Troisième paquet Énergie' ».

La première des préoccupations majeures des GRD est la décision de la CREG de prolonger les tarifs de distribution jusqu'à la fin de 2014 (voir infra). Dans ce contexte de gel des tarifs, il est impératif que de nouvelles charges ne soient pas imposées aux GRD au titre d'OSP avant l'approbation des nouveaux tarifs.

Une deuxième préoccupation concerne l'expansion rapide des unités photovoltaïques de petite taille (≤ 10 kW) dont les conséquences sur les investissements et la gestion des réseaux ne sont pas négligeables. D'une part, l'intégration de la production décentralisée nécessite des investissements importants en réseau, alors que les GRD travaillent à enveloppe fermée. D'autre part, ces investissements se font parfois au détriment d'investissements d'entretien ou d'autres investissements en développement du réseau. Conformément aux directives européennes et pour limiter l'impact de ce développement sur les réseaux, les GRD wallons plaident pour que le raccordement et l'accès au réseau de ces unités décentralisées ne soient garantis que dans la limite où la capacité nécessaire peut être rendue disponible à des conditions économiques acceptables et à moindre coût pour la société. Enfin, force est de constater que la structure tarifaire actuelle intègre mal la problématique du développement des unités de production décentralisées. Une discrimination entre utilisateurs du réseau est apparue à laquelle il convient de mettre fin par l'introduction d'un tarif capacitaire (voir infra).

Une troisième grande préoccupation concerne l'indépendance accrue du régulateur qui, selon les GRD wallons, doit s'accompagner d'une grande transparence et de la motivation de ses actes. Afin d'équilibrer l'indépendance et les compétences accrues du régulateur, les GRD wallons sont également en faveur de recours en droit et en fait auprès de la Cour d'Appel contre les décisions du régulateur.

2. MÉTHODOLOGIE TARIFAIRE

Prolongation des tarifs jusqu'en 2014

Anticipant sur l'adoption de la loi du 8 janvier 2012 transposant en droit national les directives européennes du troisième paquet, la CREG a entamé en septembre 2011 une consultation publique sur des projets d'arrêtés fixant les méthodes de calcul et établissant les conditions tarifaires de raccordement et d'accès aux réseaux de distribution d'électricité[2]. Cette consultation a pris fin en janvier 2012, date à laquelle ORES a répondu pour le compte des GRD mixtes wallons à la deuxième partie de la consultation publique relative au modèle d'évaluation des coûts.
Parue entretemps, la loi du 8 janvier 2012 impose au régulateur des règles précises en matière de motivation, de transparence et de calendrier à respecter lors de la consultation visant à définir une méthodologie tarifaire.
La consultation entamée par la CREG n'étant pas établie selon ces règles, celle-ci se voyait obligée de recommencer sa consultation. La CREG a finalement jugé que la procédure de consultation prévue dans la loi du 8 janvier 2012 et le calendrier présupposé dans cette loi ne lui permettraient pas d'approuver de nouveaux tarifs pour une nouvelle période régulatoire avant le 1er janvier 2013, ni même avant le 1er janvier 2014.
En conséquence de quoi la CREG a pris la décision le 26 avril 2012[3] de prolonger les tarifs de 2012 pour les exercices 2013 et 2014.

Transfert de la compétence tarifaire vers le régional

Il faut rappeler que la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 octroie aux Régions la compétence en matière de distribution d'énergie, mais maintient dans le giron de l'État fédéral la compétence en matière de tarifs. Un accord institutionnel relatif à la sixième réforme de l'État a été conclu le 11 octobre 2011. Il prévoit le transfert aux Régions de la compétence tarifaire pour les réseaux de distribution, hormis les réseaux ayant une fonction de transport, même s'ils ont une tension nominale égale ou inférieure à 70.000 volts.
Au moment de la rédaction du présent rapport annuel, la date du transfert effectif de la compétence des tarifs de distribution n'était pas encore connue. Toutefois, la date du 1er janvier 2015 est avancée de toutes parts.

[2] Voir ORES, rapport d'activité 2011, « METHODOLOGIE TARIFAIRE ET TARIFS 2013-2016 ».
[3] Voir CREG, décisions du 26 avril 2012 « relatives à la prolongation des tarifs des réseaux de distribution pour les exercices 2013 et 2014 ».

3. FINANCEMENT 2012 ET PERSPECTIVES

Comme évoqué dans le rapport annuel de l'exercice 2011, afin de pouvoir assurer le financement des activités d'ORES et des GRD mixtes wallons, dont le secteur 2 d'Intermosane, une accélération de l'appel au marché des capitaux a été approuvée et initiée au cours du 1er semestre 2012 par les organes de gestion d'ORES et des GRD. Elle s'est concrétisée, de manière à atteindre la taille critique nécessaire, par l'instauration d'un fonds de garantie octroyé par les GRD à ORES. Par l'intermédiaire de ce mécanisme, les GRD confient à ORES la recherche des moyens requis pour leur financement : emprunts, emprunts obligataires, placements privés,… En contrepartie, les GRD garantissent, pour leur quote-part, les moyens de financement émis par ORES. Il s'agit d'une garantie inconditionnelle, irrévocable et conjointe (c'est-à-dire non solidaire). Le premier appel au marché des capitaux a été lancé le 17 septembre 2012 par ORES sous la forme d'un emprunt obligataire, en collaboration avec la Banque Degroof. Les obligations ainsi émises par ORES, avec la garantie des GRD mixtes wallons, ont été acquises par des investisseurs institutionnels pour un montant total de 350 millions d'euros. Elles sont cotées sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. D'une durée de neuf ans, les obligations offrent un taux d'intérêt de 4%.

Par ailleurs, c'est également au début 2012 qu'ORES et les GRD mixtes wallons ont modifié le programme de billets de trésorerie lancé en 2011. Il autorise désormais non seulement l'émission de billets d'une durée inférieure à un an mais également celle de placements privés pouvant atteindre cinq à huit ans.

Ces moyens de financement permettent de couvrir les besoins des GRD pour 2012 et 2013.

Les besoins de financement du secteur 1 d'Intermosane ont été couverts par l'attribution d'un emprunt bancaire classique à l'issue d'une procédure de marché public.

4. ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL

L'arrêté du gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif aux obligations de service public imposées aux gestionnaires de réseaux de distribution énumère différentes actions à entreprendre en matière d'éclairage public communal.

Ces dispositions concernent principalement l'amélioration de l'efficacité énergétique et l'entretien des installations d'éclairage public par les GRD.

1. *Finalisation de la base patrimoniale de toutes les armatures d'éclairage communal*

La constitution de la base de données patrimoniales, déjà existante pour l'intercommunale hennuyère IEH, a débuté en 2010 pour le reste du réseau d'éclairage public entretenu par ORES. Les travaux réalisés de juillet 2010 à décembre 2011 ont abouti au référencement géographique de tous les points d'éclairage. En 2012, les opérations ont permis d'identifier physiquement chaque luminaire et de compléter la base de données avec la source et la puissance de chaque lampe. Profitant de ces travaux qui ont nécessité l'ouverture de chaque luminaire, les techniciens ont également remplacé les lampes de plus de six mois sur le territoire des GRD qui avaient préalablement marqué leur accord. Cette action complémentaire permettra de diminuer significativement les pannes pour les trois prochaines années.

La base patrimoniale ainsi constituée permettra notamment à chaque GRD de se positionner en 2013 sur le choix de la méthode d'entretien.

Situation chiffrée

	Simogel	Ideg	Sedilec	Interlux	Intermosane	Interest	IEH	Total
Nombre de luminaires sur les réseaux d'éclairage public	11.310	77.921	61.174	53.464	33.891	16.411	181.723	435.894

2. *Gestion du signalement de pannes d'éclairage public.*

Depuis juin 2012, les riverains d'installations d'éclairage public peuvent signaler tout problème via trois canaux différents :

1. Internet

   Sur www.ORES.net ou via les sites des gestionnaires de réseau, le riverain accède à une application de signalement des pannes s'appuyant sur un système de cartographie informatisée.

2. Par téléphone, au 078/78.78.00

   Les opérateurs du centre d'appels ont la possibilité d'encoder les informations relatives à la panne à la demande du riverain concerné.

   Ce canal doit d'ailleurs être utilisé impérativement pour signaler une rue complète sans éclairage ou un luminaire présentant un danger pour la circulation routière.

3. L'administration communale

   La commune dispose de l'outil informatique qui lui permet d'informer ORES de toute situation nécessitant une intervention dans le cadre de la gestion de l'éclairage public.

   Après 6 mois d'utilisation, les relevés statistiques montrent que plus de 30% des pannes ont été signalées directement par les riverains via internet et le centre d'appels. Un chiffre qui est appelé à croître suite aux récents efforts de communication des communes sur ce nouveau service.

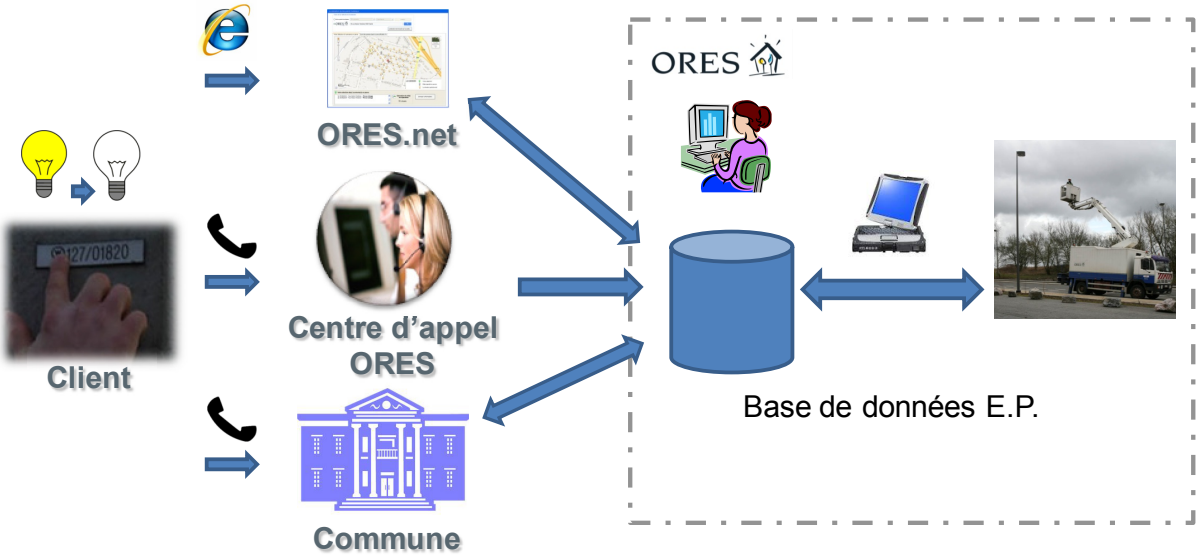

3. *Formation des communes à l'utilisation de l'outil de gestion du parc .*

Les données patrimoniales collectées dans la base de données EP sont accessibles aux services communaux par le web via une application baptisée Lumiweb.

Cette application permet :

- l'accès en temps réel aux données du parc : composition, type de lampes, positionnement géographique, … ;
- le suivi de la gestion des pannes, depuis la création du signalement jusqu'à la réparation ;
- d'accorder la priorité à certaines interventions.

Le personnel communal a été invité à suivre une formation spécifique sur le fonctionnement et les possibilités offertes par ce nouvel outil. Au total, quelque 360 personnes ont participé à cette formation organisée de septembre à la mi-novembre 2012.

4. *Audit énergétique quinquennal*

2012 a aussi été l'année de préparation du premier audit énergétique quinquennal que doivent réaliser les quelque 195 communes dont l'éclairage public est géré par ORES. Une synthèse des données sera transmise à la CWaPE pour la mi- mars 2013 et chaque commune recevra son rapport détaillé en avril 2013.

Chacun de ces rapports répondra à la liste de thèmes à analyser, liste qui a été arrêtée par le régulateur régional wallon en charge du contrôle des différentes obligations de service public.

Afin de permettre à chaque commune de se situer par rapport aux autres, une classification en quatre groupes (« clusters ») a été établie sur base du nombre d'habitants.

Pour chaque commune et pour autant que cela s'avère pertinent, les données spécifiques sont comparées à la moyenne des données de l'ensemble du groupe auquel elle appartient.

Les analyses réalisées dans la cadre de cet audit concernent :

- le patrimoine, avec la composition du parc, les consommations, une analyse des sources et puissances, l'âge moyen des luminaires, la pollution lumineuse et enfin, les horaires de fonctionnement ;
- les performances photométriques, la puissance moyenne par point lumineux en fonction du type de voirie, et les performances énergétiques ;
- les perspectives d'amélioration avec des pistes de solution, le potentiel d'économie à court et à long termes.

5. *Plan de remplacement des appareils équipés de lampes à vapeur de mercure haute pression*

La législation européenne prévoit l'interdiction de fabrication et de commercialisation des lampes à vapeur de mercure haute pression pour la mi-2015. En effet, ces lampes ne répondent plus aux normes actuelles et sont très énergivORES.

Confrontés à terme à l'impossibilité d'assurer la maintenance des luminaires équipés de ce type de lampes, le gouvernement et le régulateur wallons, ainsi que les opérateurs, ont recherché les solutions possibles. Un programme de remplacement des luminaires a été arrêté pour la période 2014-2018. Pour ORES, cette opération portera sur quelque 50.000 appareils.

L'année 2012 a également permis de définir un mode de financement de cette vaste opération de remplacement. Celui-ci prévoit la prise en charge d'une partie des coûts par les GRD via l'obligation de service public. Le solde sera à la charge des communes.

Pour le financement communal, les sommes nécessaires seront mobilisées via une avance de la Sowafinal et un prêt souscrit par les GRD pour compte des communes.

Le remboursement des avances pour la partie à charge des communes se fera par un mécanisme basé sur les économies d'énergie réalisées. En procédant de la sorte, le budget ordinaire des communes ne sera pas obéré.

L'année 2013 sera consacrée au phasage des remplacements et aux premières études afin que les travaux débutent concrètement sur le terrain dès 2014.

5. Les réseaux et les compteurs intelligents : « Smart Grids » et « Smart Metering »

Dans le prolongement de l'année2011, 2012 a encore connu une accélération du déploiement des sources de production électrique décentralisées (éolien, photovoltaïque, etc.).

Ainsi, la puissance installée en service, tous types de sources confondus, a augmenté de 316,9 MVA et s'établit à 1.020,7 MVA à fin décembre 2012, soit un bond de 45 % par rapport au 31 décembre 2011. Elle se chiffrait alors à 703,8 MVA.

Les installations de puissance inférieures à 10 kVA représentaient une puissance de 338,5 MVA fin 2012 contre 138,4 MVA fin 2011. À fin 2012, 64.315 installations (essentiellement photovoltaïques) étaient raccordées aux réseaux basse tension gérés par ORES pour le compte des GRD mixtes.

Les installations de puissance supérieures à 10 kVA représentaient une puissance de 682,2 MVA à fin 2012 contre 565,4 MVA à fin 2011. L'essentiel est composé d'éolien et de cogénération, à concurrence respectivement de 63% et 24% du total de la puissance en service.

L'intégration massive de productions d'énergie renouvelable confirme les changements importants pressentis l'année passée justifiant l'implication d'ORES dans des projets suivis plus particulièrement par son service Smart Grid / Smart Metering.

Étude « Smart Grids »

Dans la foulée de l'étude « Smart Grids » réalisée durant le premier semestre d'une part, et des conclusions de la plate-forme REDI (groupe de réflexion sur le développement de Réseaux Électriques Durables et Intelligents) d'autre part, plusieurs projets ont été lancés en 2012, dont deux traitent plus spécifiquement de :

- la gestion active de la demande (GAD) ;
- la flexibilité.

Le projet « GAD » a pour objectif d'évaluer le potentiel de l'utilisation de la télécommande centralisée (et dans un deuxième temps, des compteurs intelligents) en vue d'atténuer les problèmes de surtension sur le réseau basse tension provoqués par l'injection de puissance des panneaux photovoltaïques. L'idée, développée dans le cadre de la plate-forme REDI, est de faire consommer les clients durant les périodes très ensoleillées pour absorber localement l'électricité produite par les panneaux.

Le projet « flexibilité » poursuit deux objectifs. Premièrement, il vise à élaborer une spécification des outils et processus à déployer pour permettre aux producteurs d'énergie renouvelable, d'origine éolienne par exemple, d'injecter leur puissance de manière flexible sur les réseaux. Deuxièmement, il prévoit la rédaction de clauses d'accès flexible à joindre aux contrats de raccordement des productions décentralisées de puissance supérieure à 250 kVA (éoliennes, cogénération, etc.).

Par ailleurs, une nouvelle étude sur la gestion active des réseaux a été lancée au quatrième trimestre 2012. Le but est de pouvoir entamer un essai de modulation de charges et de productions aux postes de transformation et dans les réseaux des GRD ; une étude précédente ne s'attachait qu'à la modulation des productions raccordées aux postes du gestionnaire du réseau de transport, ELIA.

Étude « Smart Metering »

Démarrée durant le deuxième semestre 2011, cette étude visait à préparer la position d'ORES quant au déploiement des compteurs intelligents sur les réseaux des gestionnaires de distribution d'énergie. Les travaux se sont poursuivis en 2012, notamment en collaboration avec le régulateur wallon.

Par ailleurs, une réponse à la question de la Commission européenne (CE) sur le déploiement des compteurs intelligents (prévue pour début septembre 2012) a été donnée par l'ensemble des GRD belges. Pour rappel, la CE demandait aux GRD de se positionner sur la faisabilité d'un déploiement de 80% de compteurs intelligents à fin 2020.

Les éléments essentiels de cette réponse ont été les suivants : (i) pas de déploiement de 80% de compteurs intelligents possible avant fin 2020 ; (ii) aucune décision possible concernant le déploiement des compteurs avant l'arrivée à maturité du système, soit au plus tôt en 2015 ; (iii) nécessité de continuer à développer les technologies en termes de réseau et de compteurs intelligents à travers des tests et des projets pilotes. Un déploiement segmenté est envisagé selon les caractéristiques propres de chaque Région du pays dans le domaine des énergies renouvelables, des voitures électriques et de la gestion des congestions, en fonction des conditions de vie, de la consommation par compteur et d'autres conditions.

Dans ce cadre, ORES a décidé de lancer deux projets : le premier sur la faisabilité d'un déploiement segmenté de compteurs intelligents, susceptible d'être généralisé « au fil de l'eau » sur plusieurs décennies; le second sur les moyens de télécommunication à mettre en œuvre pour supporter ce déploiement de compteurs segmenté généralisable.

Projet « EcoGrid »

ORES participe à ce projet international lancé en juin 2011 et se déroulant au Danemark, via la plate-forme B-EcoGrid (regroupant notamment ORES, ELIA et l'opérateur de réseaux de distribution flamand EANDIS) d'une part, et en étant membre du groupe de référence d'autre part. La participation d'ORES à ces structures lui permet d'avoir accès à différentes informations utiles dans ce développement.

Projet « Smart Park »

Pour rappel, le Ministre wallon de l'Économie, Jean-Claude Marcourt, avait proposé de réaliser un projet pilote dénommé « Smart Park » afin de démontrer l'intérêt d'organiser, pour les entreprises présentes sur les parcs d'activités économiques, des services de monitoring permanent de leurs consommations d'électricité et les aider à maitriser leurs coûts énergétiques.

Un premier rapport intermédiaire a été remis au Ministre à fin 2012. Plusieurs recommandations ont été émises permettant, si elles sont appliquées par les gérants de PME, d'économiser jusqu'à 25% des coûts d'énergie.

Le Ministre a alors décidé de généraliser le déploiement de ce projet à l'ensemble des parcs industriels wallons.

ORES compte jouer un rôle actif, au-delà du placement des compteurs intelligents, dans le cadre de l'extension du projet.

Projet « GREDOR »

En 2012, ORES a répondu avec d'autres partenaires à un appel à projets de la Région wallonne intitulé « Reliable Smart Grids », lancé dans le cadre du Programme mobilisateur de Recherches en Energie 2011-2012 du Plan Marshall 2.Vert.

Un des objectifs poursuivis est de maintenir la qualité du réseau électrique et de lui permettre de relever les défis énergétiques liés à l'introduction massive des productions d'énergie renouvelable d'une part, et de supporter les nouvelles utilisations (voitures électriques, pompes à chaleur, etc.) d'autre part.

Les objectifs de ce projet sont les suivants : (i) faciliter le raccordement de sources d'énergie aux réseaux électriques dans les conditions technico-économiques les plus favorables d'un point de vue sociétal ; (ii) donner la possibilité aux gestionnaires de réseaux de moduler les productions de puissance et/ou recourir à la gestion active de la demande ; (iii) optimiser le fonctionnement du réseau (p.ex. réduction des pertes) et mieux surveiller son fonctionnement.

Les aspects relatifs aux modèles d'interaction entre les acteurs du marché seront aussi étudiés dans ce cadre.

Les partenaires de ce projet sont l'ULg (leader), l'UMons, Tecteo RESA, EDF Luminus, ELIA, Tractebel Engineering s.a. et ORES.

Le budget global de ce projet se monte à 4.342.000 euros, financés à hauteur de 3.082.000 euros. Il mobilisera 540 hommes/mois, parmi lesquels de nombreux chercheurs, répartis sur la période de 2013 à fin 2017.

6. ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité souhaitée par les clients des GRD mixtes wallons, la satisfaction en plus

En 2010, ORES a lancé plusieurs projets visant à améliorer son accessibilité et répondre ainsi aux attentes des clients et partenaires professionnels des GRD en recherche d'un contact plus aisé et parfois aussi de services personnalisés. Ces projets ont progressivement trouvé leur aboutissement et ont été clôturés au cours de l'exercice 2012. Ils ont débouché sur des résultats tangibles.

- **Toutes les informations en quelques clics**

  Pour les clients, les sites web des GRD et celui d'ORES – www.ORES.net – sont aujourd'hui devenus des références. Le site web d'ORES est la plate-forme commune leur permettant d'introduire leurs demandes de raccordement, de signaler un lampadaire d'éclairage public en panne ou encore de trouver de nombreuses informations utiles. La nouvelle mouture du site, en ligne depuis février 2012, tient ses promesses : convivialité, ergonomie simplifiée, aide à la navigation et formulaires interactifs pour l'introduction de toute demande de travail.

  En 2012, plus de 800.000 clients ont surfé sur le site internet. Le nombre de pages visitées est en augmentation constante. Cette tendance générale à recourir à l'internet plutôt qu'à d'autres canaux de communication devrait encore se confirmer à l'avenir. À la fin de l'année 2013, de nouvelles fonctionnalités seront d'ailleurs proposées aux internautes avec, par exemple, la possibilité de suivre en ligne l'avancement d'un dossier de raccordement.

- **Un contact direct et personnalisé avec son gestionnaire de dossier**

  Désormais, chaque client ayant introduit un dossier relatif à des travaux complexes et « non-standards » dispose au sein d'ORES d'un contact spécifique joignable directement sans passer par un opérateur du centre d'appels (*call center*). Cette particularité répond à une attente régulièrement formulée par la clientèle. Une équipe dédiée à ce type de dossiers a été mise en place dans chaque back-office technique de l'entreprise. Lorsqu'ils contactent la ligne générale d'ORES au 078/15.78.01, les clients sont invités à encoder leur numéro de dossier et sont directement mis en contact avec leur gestionnaire.

- **Une réponse claire et professionnelle dans la minute**

Le centre d'appels d'ORES traite plus d'un million de contacts client chaque année. L'amélioration constante du service est une priorité. La qualité du traitement des appels est mesurée et suivie quotidiennement sur deux critères : d'une part le taux d'accessibilité qui représente le pourcentage d'appels traités par rapport au nombre d'appels reçus, et d'autre part le délai dans lequel ces appels sont pris en charge. Le tableau ci-après présente les résultats enregistrés en 2012.

Domaine	Accessibilité Objectif	Accessibilité Résultats 2012	Délai (SLA) Objectifs	Délai (SLA) Résultats 2012
Odeur Gaz	100% des appels répondus	100%	95% des appels pris dans les 15 secondes	99%
Dépannage	95% des appels répondus	95%	80% des appels pris dans les 15 secondes	80%
Travaux	95% des appels répondus	98%	80% des appels pris dans les 40 secondes	79%
Clientèle	95% des appels répondus	96%	80% des appels pris dans les 40 secondes	67%
Index et Relève	95% des appels répondus	97%	80% des appels pris dans les 40 secondes	77%
Questions générales (jusqu'au 15/10/2012)	95% des appels répondus	99%	80% des appels pris dans les 40 secondes	84%

Cette mesure permanente de la qualité des prestations du centre d'appels est complétée par des enquêtes de satisfaction réalisées auprès des clients après appel. Les résultats de ces enquêtes confirment eux aussi l'impact des actions prises dans le cadre du projet d'amélioration du service, puisque 85% des clients estiment avoir reçu une réponse claire et professionnelle et que 78% se déclarent satisfaits du temps d'attente nécessaire pour obtenir une réponse à leur appel.

En complément de la ligne spécifique mise en place dès mai 2010 pour ses partenaires professionnels (électriciens, chauffagistes, architectes), ORES a ouvert une ligne réservée à ses partenaires institutionnels et une autre pour ses clients « business » (grands clients desservis en moyenne tension/pression). Ils disposent ainsi d'un accès prioritaire, d'une prise en charge sur mesure par les services d'ORES et ils ont la possibilité de demander à être rappelés ultérieurement s'ils le souhaitent.

- **Un réseau de points de contact étendu**

  Des accords ont été pris en 2012 avec les communes, les CPAS et certains acteurs clés du conseil énergétique en Wallonie, notamment les Guichets de l'Énergie. Dans ce cadre, ORES a la possibilité de mettre à la disposition des clients différents supports d'information sur ses activités et services, au sein même des bâtiments administratifs. Ce service de proximité vise à aider le client dans ses démarches de manière proactive, notamment à des moments-clés d'un projet, par exemple en vue de l'introduction d'un permis de bâtir, d'une demande de raccordement au réseau de distribution ou encore de l'installation de panneaux photovoltaïques.

  L'aménagement interne des 15 bureaux d'accueil des GRD mixtes wallons et d'ORES est également en phase d'amélioration, afin de mieux y accueillir les clients équipés de compteurs à budget.

Des clients toujours plus satisfaits

Les résultats des enquêtes de satisfaction menées auprès de plus de 7.000 clients chaque année sont aussi en constante amélioration. Ces résultats confortent l'entreprise dans sa conviction et dans ses efforts fournis pour améliorer son accessibilité et la qualité de ses services.

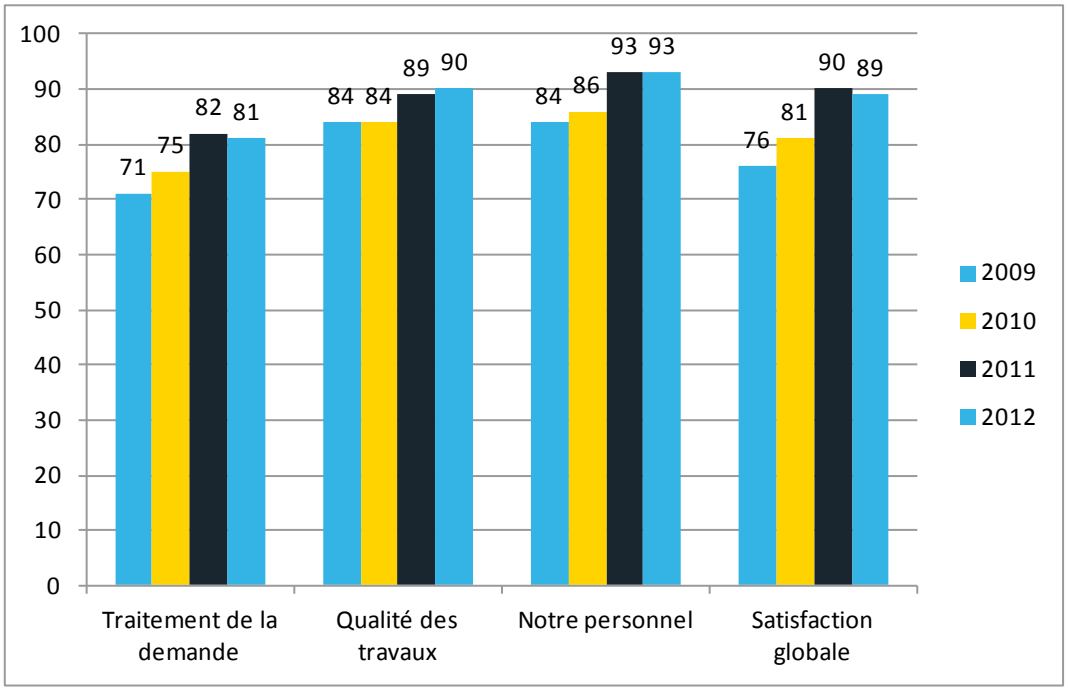

Tous ces efforts permettent à ORES de rester en phase avec les attentes des clients des GRD mixtes wallons. Professionnalisme, proximité et qualité du service restent les maîtres-mots de la politique de l'entreprise. Des priorités encore d'actualité en 2013, puisqu'ORES poursuit les actions lancées au cours des trois dernières années en complétant ainsi la proposition de valeur offerte à chaque segment de clientèle.

7. FUSION DES GESTIONNAIRES DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION MIXTES WALLONS

Vers un GRD unique

La gestion des réseaux de distribution d'électricité et de gaz a connu plusieurs évolutions significatives ces dernières années. Celles-ci ont concerné tout à la fois la détention du capital de ces sociétés, leur gouvernance, mais plus généralement le rôle-même de cette activité au sein d'un marché désormais libéralisé.

Au-delà des modifications intervenues dans les paysages énergétiques fédéral et régional, le secteur de la distribution est confronté à de nombreux défis. Certains sont issus de la libéralisation du marché qui a étendu sa mission traditionnelle de gestionnaire technique des réseaux à celle de facilitateur entre les différents acteurs du marché ; d'autres sont la conséquence du développement des productions décentralisées qui bouleversent fondamentalement le mode de gestion des réseaux (évolution vers le « smart grid ») et la politique d'investissement.

Face à ce nouveau paradigme énergétique, ORES et les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) mixtes wallons ont initié une réflexion d'optimalisation. En effet, si la mise en place d'ORES en 2009 a déjà permis de réaliser des gains de productivité et d'efficacité appréciables, il est aujourd'hui opportun de se positionner sur la volonté d'aller plus loin dans les synergies, de consolider nos structures financières, d'améliorer notre rentabilité économique et de peser réellement sur les enjeux qui nous concernent, notamment au niveau européen.

C'est le sens profond de la démarche qui vise à unifier des intercommunales mixtes wallonnes au sein d'un seul GRD, en procédant au passage à une réduction significative du nombre de mandats.

La réflexion qui préside aujourd'hui au projet de constitution d'un GRD unique – baptisé ORES Assets – par la fusion des huit GRD mixtes wallons se développe autour de trois axes :

- la professionnalisation des structures : dans un monde en constante évolution, il est essentiel de disposer de structures en phase avec les changements et les développements actuels du secteur. Et s'il importe de disposer d'une unicité de décision pour les matières stratégiques et d'une capacité de réaction rapide pour faire face à une réalité mouvante, il ne faut en revanche en aucun cas couper le lien fort unissant les GRD mixtes wallons à leurs associés communaux qui sont l'expression par excellence de l'intérêt général ;

- une saine application du principe de subsidiarité permettra aux associés communaux de conserver leur contrôle sur des décisions qui les concernent au premier chef, comme l'affectation des dividendes ou les politiques de tarifs et d'investissement dans leur aire territoriale. Ces matières, qui constituaient l'essentiel des compétences des GRD dans le passé, cèdent de plus en plus souvent le pas à des dossiers liés à la gestion intelligente des réseaux, à l'impact des énergies renouvelables et aux stratégies de financement dans une économie en crise ;
- une visibilité plus grande et simplifiée : la réforme projetée doit permettre d'apporter des réponses adéquates aux nombreuses questions actuelles, qu'elles soient de nature financière, stratégique ou technique, et de mener efficacement les négociations qui en découlent avec des partenaires privés ou publics, les régulateurs, le Gouvernement wallon ou d'autres acteurs du monde de l'énergie.

En conséquence, ORES a proposé à ses actionnaires d'unifier les structures des GRD afin de les rendre plus efficaces mais aussi plus lisibles pour les parties tierces, qu'il s'agisse du régulateur, des utilisateurs des réseaux et des marchés financiers. Cette simplification se veut progressive et compatible avec les exigences d'une culture de proximité locale naturellement souhaitée par les associés communaux. En outre, elle s'avère totalement neutre sur les plans économique et financier pour les actuelles intercommunales et leurs associés, tout en préservant le sort futur de leurs investissements actuels.

À l'heure de mettre ce rapport annuel 2012 sous presse, le dossier de fusion des GRD mixtes wallons est reporté au second semestre 2013 de manière à lever toute ambiguïté quant au maintien des tarifs applicables par secteur.

III. Activités de l'intercommunale

1. Territoire desservi

2. Dossier Ville de Liège

En 2002, la Ville de Liège avait désigné l'Association Liégeoise d'Électricité (devenue entre-temps TECTEO) comme gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur l'ensemble de son territoire, alors que ce rôle était dévolu jusque-là à INTERMOSANE pour le centre-ville.

Depuis lors, ce dossier faisait l'objet d'un litige entre TECTEO, Electrabel, la Ville de Liège, INTERMOSANE et ORES.

En date du 5 octobre 2011, toutes les parties ont signé un protocole d'accord fixant le schéma de reprise du réseau de distribution d'électricité de Liège centre-ville en trois phases successives :

1. TECTEO rachète au 1er janvier 2012 à Electrabel les parts que cette dernière détient encore en INTERMOSANE Secteur 1 (Ville de Liège); Intermosane reste le gestionnaire du réseau de distribution jusqu'au 31 décembre 2012 et ORES continue à exercer la gestion opérationnelle et journalière ;
2. à partir du 1er janvier 2013, TECTEO devient GRD sur l'ensemble du territoire de la Ville, mais la gestion opérationnelle et journalière du secteur Ville de Liège continue d'être assumée par ORES jusqu'au 31 décembre 2016 ;
3. à partir du 1er janvier 2017, TECTEO reprend la gestion opérationnelle et journalière sur l'ensemble du territoire de la ville.

La première phase précitée s'est achevée le 31 décembre 2012, après que le Conseil d'administration général ait arrêté le 10 décembre 2012 un protocole d'accord relatif à « la mise en œuvre de l'intégration d'Intermosane 1 en Tecteo ».

Traduit en un 3e addendum au protocole d'accord du 5 octobre 2011, ce protocole du 10 décembre 2012 arrête diverses dispositions de nature à réaliser l'intégration d'Intermosane 1 en Tecteo en assurant la neutralité de l'opération pour les associés d'Intermosane 2, les parties rappelant leur volonté de rediscuter, en cas de besoin, dans le même esprit d'équilibre qui a toujours prévalu entre les secteurs d'Intermosane.

A l'heure où ces lignes sont rédigées ; les Conseils d'administration des deux GRD concernés vont soumettre chacun à son Assemblée générale le projet de scission d'Intermosane et l'intégration d'Intermosane 1 en Tecteo. La désignation par le Gouvernement wallon de Tecteo comme GRD sur le territoire de Liège centre-Ville devrait logiquement suivre cette démarche.

3. LES TRAVAUX EN RÉSEAUX 2012

Secteur 1

Les principaux travaux réalisés durant l'année 2012 ont été :

Modernisation de l'équipement de la sous-station Plantation, rue des Vennes.
Rénovation de la sous-station Glacis, Montagne Sainte-Walburge.
Rénovation de la sous-station Dewe, Avenue Dieudonné Lambrecht.
Renforcement de l'alimentation quartier Sainte-Walburge, rue de la Chaîne.
Renforcement de l'alimentation du quartier Thier à Liège, rue de Cotillages.
Remplacement des boîtes de trottoir pour raison de sécurité dans diverses rues.
Déplacement des réseaux suite à des travaux de voiries par le SPW, quai de Meuse.
Déplacement moyenne tension et basse tension suite à l'aménagement de l'Esplanade, place des Guillemins par la Ville.
Renouvellement du réseau basse tension souterrain rue Sur la Fontaine.
Remplacement du réseau moyenne tension vétuste quai Marcellis
Modernisation de la cabine Fories, de la cabine Marcellis et de la cabine 38/72, quai Marcellis.
Suppression de la cabine Enseignement.
Renforcement 1000 kVA et déplacement cabine ORW (Opéra royal de Wallonie) rue de Dominicains.
Nouveaux raccordements, pose de 33 compteurs rue de Déportés
Nouveaux raccordements, pose de 7 compteurs rue des Clarisses.
Equipement d'une cabine pour un nouvel immeuble dans un local mis à disposition rue de Serbie.
Raccordement basse tension de l'Abbaye des Bénédictines boulevard d'Avroy.

Secteur 2

Les principaux travaux réalisés durant l'année 2012 ont été :

Enfouissement des réseaux moyenne tension entre Vilette et Erria à Lierneux.
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Chevron (Stoumont).
Enfouissement des réseaux moyenne tension entre Landrecy, Houpet et Chablis à Ferrières.
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Xhenceval (Ouffet).
Enfouissement des réseaux moyenne tension Château Renal à Ouffet.
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Favennes (Tinlot).
Enfouissement des réseaux moyenne tension entre Hassoumont et Cour à Stoumont.
Bouclage moyenne tension Galvaco à Ouffet.
Enfouissement des réseaux moyenne tension suite nouvelle cabine à Jehanster (Theux)
Adaptation des réseaux moyenne tension et nouvelle cabine Napoléon, rue Haute Desnié à Theux.
Adaptation des réseaux et modernisation de la cabine Les Cours rue Jehoster à Theux.
Nouvelles cabines en prévision de l'enfouissement du réseau moyenne tension aérien à Heggen Baelen.
Finalisation du passage de 6 kV à 10 kV à Verviers.
Renouvellement de la cabine moyenne tension du poste de Trois-Ponts.
Modernisation de la sous-station Theux Centre à Theux.
Modernisation de la sous-station Cheval Blanc à Polleur Verviers.
Modernisation de la cabine Bois Renard à Theux.
Remplacement de la cabine Tour Altena à Aubel.
Remplacement de l'équipement de la cabine Chemin des Morts à Spa
Modernisation de la cabine Hevremont à Limbourg.
Remplacement de l'équipement de diverses cabines à Verviers, Theux, Trois-Ponts, Clavier.
Remplacement de réseaux moyenne tension avenue Clémentine et route du Tonnelet à Spa dans le cadre de la rénovation des voiries.
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Bilstain dans le cadre de la rénovation des voiries.
Enfouissement des réseaux moyenne tension avenue J Lejeune à Trois-Ponts dans le cadre de la rénovation des voiries et alimentation d'un lotissement.
Remplacement des réseaux moyenne tension rue de la Cité, de Limbourg et de l'Epargne à Verviers.
Equipement de divers lotissements.

4. LES INVESTISSEMENTS DE L'EXERCICE 2013

Secteur 1

Déplacement des réseaux suite à des travaux de voiries par le SPW, quai de Meuse.
Déplacement et renouvellement des réseaux moyenne tension et basse tension rue Saint Léonard suite renouvellement de la sous-station Vieille Montagne en synergie avec Cile et travaux de rénovation voirie Ville de Liège.
Renouvellement de la sous-station Vieille Montagne.
Renouvellement des réseaux Rue de l'Ermitage, rue de la Casquette et rue Moulan suite travaux de rénovation voiries Ville de Liège.
Renouvellement des réseaux rue Maghin et rue Regnier Poncelet.
Pose haute tension et renouvellement des réseaux pour alimentation site Valdor rue Basse-Wez.
Renforcement de l'équipement du site Marché Couvert à Droixhe.
Remplacement de l'équipement de diverses cabines cabines dans le cadre de l'AR 2008.

A - **Investissements de remplacement**	**7.206.737 €**	
Postes		- €
Réseau MT		3.783.193 €
Raccordements et compteurs MT		75.720 €
Cabines de dispersion et de transformation MT/BT		899.246 €
Réseau BT		1.138.994 €
Raccordements et compteurs BT		744.277 €
Compteurs à budget		565.307 €
B - **Investissements d'extension**	**1.260.864 €**	
Postes		60.360 €
Réseau MT		118.014 €
Raccordements et compteurs MT		58.131 €
Cabines de dispersion et de transformation MT/BT		555.370 €
Réseau BT		177.370 €
Raccordements et compteurs BT		291.619 €
C - **Autres**	**473.800 €**	
Mobilier & outillage		473.800 €
Co-propriété		- €
Total Brut	**8.941.401 €**	
Interventions	**- 1.212.750 €**	
Total Net	**7.728.651 €**	

Secteur 2

Renouvellement d'une cabine moyenne tension poste de Petit-Rechain.
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Ocquier (Clavier) en collaboration avec Interlux.
Enfouissement des réseaux moyenne tension entre Hassoumont et Cour à Stoumont.
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Ruy (Stoumont).
Enfouissement des réseaux moyenne tension à Heggen Baelen.
Bouclage de l'antenne moyenne tension de Pailhe (Clavier) en collaboration avec IDEG.
Modernisation et placement de nouvelles cabines à Voeren.
Remplacement de l'équipement de diverses cabines dans le cadre de l'AR 2008.

A - **Investissements de remplacement**	**6.462.215 €**	
Postes		540.950 €
Réseau MT		2.400.938 €
Raccordements et compteurs MT		51.466 €
Cabines de dispersion et de transformation MT/BT		1.202.032 €
Réseau BT		1.237.495 €
Raccordements et compteurs BT		726.757 €
Compteurs à budget		302.577 €
B - **Investissements d'extension**	**5.264.678 €**	
Postes		60.511 €
Réseau MT		2.110.894 €
Raccordements et compteurs MT		81.928 €
Cabines de dispersion et de transformation MT/BT		889.132 €
Réseau BT		872.367 €
Raccordements et compteurs BT		1.249.846 €
C - **Autres**	**1.114.055 €**	
Mobilier & outillage		927.000 €
Co-propriété		187.055 €
Total Brut	**12.840.948 €**	
Interventions	**- 2.252.250 €**	
Total Net	**10.588.698 €**	

5. DONNEES STATISTIQUES ET INDEMNISATIONS

INDICATEURS DE PERFORMANCE ELECTRICITÉ

Indicateurs	Unité	Statistiques		
		2010	2011	2012
Nombre d'utilisateurs du réseau BT	Nbre	148.374	149.502	150.600
Nombre d'utilisateurs du réseau HT	Nbre	730	733	741
Longueur du réseau BT	km	3.883,06	3.891,43	3.915,28
Longueur du réseau HT	km	2.040,99	2.035,94	1.995,85
Energie distribuée en BT (aux consommateurs finaux)	kWh	737.226.856	729.800.473	705.026.479
Energie distribuée en HT (aux consommateurs finaux)	kWh	488.059.878	475.800.840	475.658.906
Indisponibilité pour coupures planifiées	heures	0:39:36	0:49:36	0:34:43
Indisponibilité suite défaillance MT	heures	1:20:00	0:38:53	0:53:31
Temps d'arrivée sur site en intervention BT	heures	0:59:04	0:48:35	0:52:53
Temps d'intervention moyen en BT	heures	1:01:06	0:57:44	1:02:51
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés Délai raccordement (à partir de l'accord du client)	%	38	35	36
Pourcentage des cas où les délais ne sont pas respectés. Délai mise en service/réouverture	%	21	15	10

STATISTIQUES ÉLECTRICITÉ

Aérien MT	457,70 km
Aérien BT	2.945,98 km
Souterrain MT	1.538,15 km
Souterrain BT	969,29 km
TOTAL LONGUEUR	**5.911,13 km**

STATISTIQUES DES COUPURES EN MOYENNE TENSION

	Nombre d'incidents
Câbles	108
Lignes aériennes	23
Cabines	63
TOTAL	**194**

LA GESTION DES RÉSEAU

Nombre de groupes électrogènes placés en 2012	209

SATISFACTION GLOBALE CLIENTS ET PLAINTES 2012

Traitement de votre demande	**81 %**
Qualité des travaux	95 %
Personnel	96 %
Satisfaction globale ORES	90 %
Satisfaction globale INTERMOSANE	**92 %**

PLAINTES INSATISFACTION

Plaintes générales	10
Electricité	191
TOTAL	**201**

DEMANDES D'INDEMNISATION DANS LE CADRE DU DÉCRET

Type de demandes	Nombre de demandes reçues	Nombre de dossiers indemnisés en 2012 (*)	Montants indemnisés en 2012 (**)
Délai correction facture (*montant équivalent à celui de la facture intermédiaire du client rapportée à un mois de consommation)*	1	-	-
Erreur administrative suite changement fournisseur (*126,66 € par jour entamé de coupure)*	3	1	126,66 €
Interruption de plus de 6 heures (*101,33 € par période de 6 h)*	7	-	-
Dommage sur fourniture	236	57	82.720,12 €
TOTAL	**247**	**58**	**82.846,78 €**

(*) Ces chiffres correspondent au nombre de dossiers ayant entraîné une indemnisation dans le courant de l'année 2012, indépendamment de la date de l'introduction de la demande par le client.

(**) Ces montants correspondent aux montants versés durant l'année N, indépendamment de la date de l'introduction de la demande par le client

MÉDIATIONS

SRM CWaPE	39
SPF Economie	1
Service fédéral de médiation	44
TOTAL	**84**

Type de dossiers	2012	Nb/EAN (*)
Plaintes Insatisfaction	201	0,13 %
Demandes d'indemnisation dans le cadre du Décret du 17/07/2008	247	0,16 %
Médiations	84	0,06 %
TOTAL	**532**	**0,35 %**

(*) par EAN on entend les points BT et MT de prélèvements et d'injections actifs au 31.12.2011

DONNÉES OSP

Clients protégés et non protégés	2012
Compteurs à budget (CàB)	
Parc global de CàB fin de l'année	12.862
Nombre de demandes de pose de CàB	8.712
Nombre de CàB actifs	5.856
% de CàB actifs	46 %
Evolution annuelle du parc (%)	12 %
Déménagements problématiques	
Nombre de demandes	4.900
Nombre de coupures	643
Clients alimentés par le GRD	
Nombre de points d'accès chez le fournisseur social (au 31.12.12)	2.294
Nombre de points d'accès chez le fournisseur X (au 31.12.12)	1.335
Rechargements CàB	
Nombre total annuel de transactions de rechargement tous réseaux confondus	81.720
Répartition des modes de rechargement	
1. Bureau d'accueil du GRD	21.780
2. Centre de rechargement au sein du CPAS	
3. Cabines téléphoniques	59.940

Clients non protégés	2012
Compteurs à budget (CàB)	
Nombre de demandes de pose de CàB	7.599
Nombre de placements de CàB	1.297
Nombre de coupures	551

Clients protégés	2012
Compteurs à budget (CàB)	
Nombre de demandes de pose de CàB	1.113
Nombre de placements de CàB	295
Nombre de coupures	82
CLE	
Nombre de CLE	
1. Fourniture minimale	7
2. Perte de client protégé	118
3. Octroi de carte hivernale gaz	0

IV. Rapport de gestion

Conformément au Code des sociétés et à nos statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de notre gestion durant l'exercice social clôturé au 31.12.2012 et vous présenter, pour approbation, les comptes annuels clôturés au 31.12.2012.

1. REMCI, COUTS et ACTIF/PASSIF REGULATOIRE

Depuis la libéralisation complète des marchés de l'énergie, c'est la **rémunération équitable** qui rémunère le capital investi dans les réseaux de distribution ; on parle ainsi de la rémunération équitable des capitaux moyens investis soit la « **REMCI** ». Celle-ci est établie sur base de la valeur annuelle moyenne de l'actif régulé (*« Regulated Asset Base »* soit **RAB**) et est calculée annuellement en tenant compte des nouveaux investissements, des désaffectations, des amortissements ainsi que de la modification des besoins en fonds de roulement.
L'arrêté royal de septembre 2008 a défini la formule utilisée pour déterminer la rémunération équitable comme suit:

- Cas où les fonds propres représentent plus de 33 % de l'actif régulé (capitaux investis ou iRAB)

  (a) 33 % * RAB moyenne * (1 + alpha) * {(OLOn) + (Rp * Beta)} +
  (b) (S – 33%) * RAB moyenne * (OLOn + 70 points de base)

  (a) Le taux de rémunération défini par la CREG pour l'année « n » est égal à la somme du taux sans risque *(taux moyen des obligations linéaires belges à 10 ans)* et de la prime de risque pondérée par le facteur Beta. En outre, un facteur d'illiquidité de 1,2 est appliqué à la rémunération des fonds propres. A noter que la CREG recommande un ratio dit de solvabilité (fonds propres moyens / actif régulé moyen) égal à 33% ; ce ratio est appliqué sur la valeur moyenne de l'actif régulé du GRD pour déterminer les fonds propres de référence de celui-ci ;
  (b) si les fonds propres du GRD dépassent les fonds propres de référence à savoir 33% des capitaux investis ou de l'actif régulé, le surplus est rémunéré à un taux réduit calculé sur base de la formule (OLOn + 70 points de base).

- Cas où les fonds propres sont inférieurs ou égaux à 33% de l'actif régulé

  33 % * RAB moyenne * (1 + alpha) * {(OLOn) + (Rp * beta)}

  Avec :
  - S = fonds propres par rapport à l'actif régulé
  - OLO n = taux des obligations linéaires belges à 10 ans pour l'année concernée
  - Beta = 0,65 dans le secteur électricité et 0,85 dans le secteur gaz (tant que le GRD n'est pas coté en bourse) ; ce facteur Beta pondère la prime de risque Rp
  - Rp = prime de risque pour l'année d'exploitation concernée = 3,5 %
  - (1 + alpha) = 1,2 = facteur d'illiquidité appliqué à la rémunération des fonds propres pour S <= 33%

En ce qui concerne les coûts, il y a lieu de distinguer les coûts non gérables des coûts gérables.

Les coûts non gérables sont ceux sur lesquels le GRD n'exerce pas de contrôle direct ; ils font partie intégrante des coûts pris en compte pour l'élaboration des tarifs.

Les coûts gérables sont ceux sur lesquels le GRD exerce un contrôle direct.

Les tarifs sont fixés sur base de valeurs prévisionnelles de l'ensemble des coûts.

Les soldes relatifs aux coûts non gérables mais également les écarts imputables à la différence entre les volumes réels et les volumes prévisionnels de transit constituent soit une créance (**actif régulatoire ou déficit constaté**) soit une dette (**passif régulatoire ou excédent constaté**) à l'égard des clients et sont transférés aux comptes de régularisation du bilan du GRD.

La différence annuelle entre les coûts réels gérables et les coûts estimés gérables fait partie du résultat comptable du GRD. Elle est intégralement restituée aux associés conformément à l'article 30 des statuts si les coûts réels gérables sont inférieurs aux coûts gérables estimés ; elle est intégralement à charge de ceux-ci dans le cas inverse.

Nonobstant l'entrée en vigueur de la loi du 8 janvier 2012 et l'abrogation des arrêtés royaux de 2008, les anciennes décisions tarifaires en matière de distribution pour la période tarifaire 2009-2012 restent d'application jusqu'à ce qu'elles prennent fin ou soient annulées ou modifiées par la CREG. Les principes contenus dans ces textes ont été appliqués dans le cadre de la clôture de l'exercice 2012. Cet exercice est en effet compris dans la période régulatoire 2009-2012 pour laquelle les tarifs des GRD, toujours valables, ont été approuvés par la CREG sur base de ces principes.

2. RESULTATS ANALYTIQUES

Remarque générale concernant le résultat de l'activité « Gestion réseaux » pour l'exercice 2012

La REMCI d'INTERMOSANE en 2012 s'élève à : Electricité : 6.914.462,06 € (1)

Les résultats comptables d'INTERMOSANE en 2012 s'élèvent à : Electricité : 3.731.295,57 € (2)

Les écarts sur coûts contrôlables 2012 sont favorables aux associés et s'élèvent à : Electricité : 1.242.567,31 € (3)

Un actif régulatoire a donc été comptabilisé en 2012 ; celui-ci s'élève à : Electricité : (2) – (1) - (3) soit -4.425.733,80 €

Le cumul des actifs / passifs régulatoires des exercices 2008 à 2012 est le suivant :

	Electricité
Passif (-) / Actif (+)	
- Exercice 2008	+ 738.705,00
- Exercice 2009	+ 8.853.712,56
- Exercice 2010	- 1.601.279,62
- Exercice 2011	+ 6.748.826,78
- Exercice 2012	+ 4.425.733,80
- Cumul 2008 à 2012	+ 19.165.698,52

a) Electricité

Le résultat de l'activité « Gestion réseaux » (8.157,0 k€ contre 9.867,7 k€) est constitué :

- des **produits** (86.302,1 k€ contre 84.495,4 k€) suivants :
  - les redevances de transit facturées : elles s'élèvent à 81.876,4 k€ en 2012 contre 77.732,2 k€ en 2011 et comprennent la RTNR (redevance de transit non relevée)
  - les actifs régulatoires :
    - en 2012 : 4.425,7 *k€.*
    - en 2011 : 6.763,2 k€ (en ce compris une correction relative à l'exercice 2009)
- des **frais d'exploitation** (78.145,1 k€ contre 74.627,7 k€ en 2011) en hausse de 3.517,4 k€ par rapport à l'exercice 2011. Ils sont constitués de coûts contrôlables qui s'élèvent à 19.805,1 k€ en augmentation de 628,1 k€ soit 3,3% et de coûts non contrôlables d'un montant de 58.340,0 k€ en augmentation de 2.889,3k€.

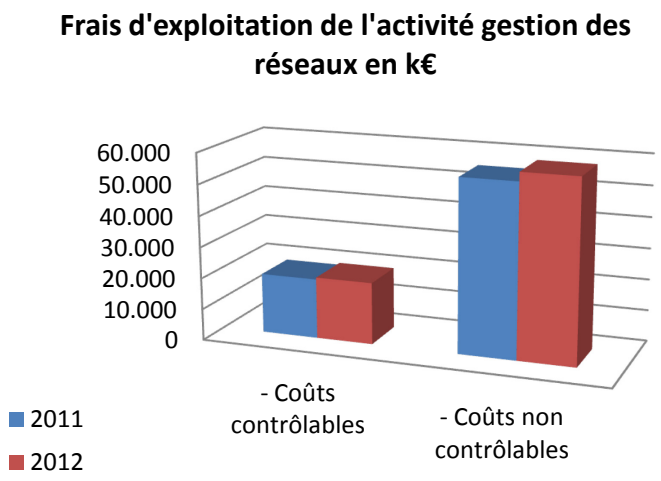

Les coûts contrôlables comprennent les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.

En ce qui concerne les coûts non contrôlables, citons les évolutions suivantes :

- l'utilisation du réseau de transport (redevance Elia) en hausse de 2.655,9 k€ (impact de la cotisation fédérale facturée par ELIA, de la surcharge certificats verts ainsi qu'une hausse des tarifs ELIA) ;
- le coût des OSP (Obligation de Service Public) en diminution de 132,2 k€ ;
- le coût de la redevance de voirie en hausse de 38,8 k€ suite à l'indexation de celle-ci ;
- le coût de la compensation des pertes en augmentation en 2012 de 310,4 k€ en raison de la hausse du prix d'achat de celles-ci ;
- le solde de réconciliation est de 396,4 k€ . Il comprend la réconciliation des exercices 2009 définitif et 2010 provisoire ;
- les amortissements et résultats sur désaffectations d'installations en hausse de 245,8 k€ ;
- le montant des provisions a été ajusté . En 2012, une provision de 70,1 k€ a été constituée dans le cadre d'un litige avec les douanes et accises concernant les clients protégés régionaux ;
- la charge financière en hausse de 701,2 k€ (principalement due aux intérêts sur compte courant avec la société ORES).

Le résultat de l'activité de fourniture s'élève à 127,4 k€ contre 288,9 k€.

Les mouvements sur réserves se décomposent comme suit :

- prélèvement sur réserves disponibles de 1.478,7 k€ (solde du déficit 2007)
- affectation aux réserves disponibles d'un montant équivalent au gain réalisé sur coûts contrôlables soit 1.242,5k€ ainsi que 33% du déficit constaté en Secteur 1 et 25% du déficit constaté en Secteur 2 soit un montant de 1.256,2 k€.

Le résultat 2012, après mouvements sur réserves disponibles de 1.020,0 k€, s'élève à 7.264,4 k€ contre 8.249,5 k€ en 2011, soit une diminution de 985,1 k€.

Les dividendes 2012 aux associés s'élèvent à :

- Secteur Public : 5.620,4 k€
- Electrabel : 1.644,0 k€

b) Gaz

Clôturé en 2012 (décision du Conseil d'Administration du 24/09/2012 et de l'Assemblée Générale du 26/11/2012), le secteur comptable « activité gaz » a été rendu caduque par la cessation de l'activité en 2005. En suite de cette décision, les parts relatives à cette activité ont été supprimées et les montants y afférents ont été remboursés aux associés en 2012. Les réserves légale et indisponible ont été prélevées au 31/12/2012 et font partie du résultat ci-dessous.

Le résultat de l'exercice s'élève à 40.727,28 €. Les dividendes se répartissent entre :

- Secteur public : 21.859,20 €
- Electrabel : 18.868,08 €

c) Distribution de signaux analogiques et numériques

Clôturé en 2012 (décision du Conseil d'Administration du 24/09/2012 et de l'Assemblée Générale du 26/11/2012), le secteur comptable « télédistribution » rendu caduque par la cessation de l'activité en 2007. En suite de cette décision, les parts relatives à cette activité ont été supprimées et les montants y afférents ont été remboursés aux associés en 2012. La réserve légale a été prélevée au 31/12/2012 et fait partie du résultat ci-dessous.

Le résultat de l'exercice s'élève à 1.777,85 €. Les dividendes se répartissent entre :

- Secteur public : 1.108,18 €
- Electrabel : 669,67 €

3. EVOLUTIONS BILANTAIRES

ACTIF

En 2012, des dépenses relatives à des projets informatiques ont été activées sous les **immobilisations incorporelles** pour un montant de 105,8 k€ . Elles sont amorties au taux de 20% et la première fois en 2012.

Hausse **des immobilisations corporelles** de 7.238,0 k€ suite aux nouveaux investissements 18.234,4 k€, hausse compensée par les amortissements 8.343,3 k€, les désaffectations d'installations 639,2 k€ ainsi que la désaffectation forfaitaire de la plus-value RAB de 2.013,9 k€.

Les immobilisations financières : Intermosane détient 121 parts en ORES et 1 part en Laborelec.

Les stocks et commandes en cours d'exécution sont composés des travaux en cours pour compte des particuliers et des communes.

Les créances commerciales se chiffrent à 17.420,6 k€, soit une augmentation de 4.086 k€ par rapport à 2011. Ces créances commerciales se composent notamment des créances vis-à-vis des fournisseurs d'énergie dans le cadre de la facturation des redevances de transit, ainsi que des créances envers la clientèle protégée et sous fournisseur X.

La rubrique **des autres créances** comprend les créances relatives aux dégâts aux réseaux (158,8 k€) et les autres créances (228,4 k€).

Les comptes de régularisation s'élèvent à 35.083,3 k€ et sont en augmentation par rapport à 2011 de 168,6 k€. Ils comprennent entre autres le solde des capitaux pensions à prendre en charge pour un montant de 14.486,2 k€, la valorisation de l'énergie consommée non facturée dans le cadre des OSP pour 1.260,6 k€ ainsi que les actifs régulatoires pour 19.165,7 k€ .

PASSIF

Le capital souscrit s'élève au 31.12.2012 à 41.718,1 k€ (dont 3.238,3 k€ en parts R uniquement en secteur 2 d'Intermosane et 38.479,8 k€ en parts A) .
Il a augmenté de 2.669,5 k€ suite à la recapitalisation survenue fin 2012 en Intermosane secteur 2 pour financer les investissements de l'exercice.

La plus-value de réévaluation diminue de 2.013,9 k€ suite à l'amortissement annuel de celle-ci.

Les réserves augmentent de 3.031,6 k€ suite :

- au remboursement aux associés de la réserve légale affectée aux activités Gaz et Télédistribution : 2,3 k€ .
- à l'amortissement de la plus-value de réévaluation qui engendre un transfert vers les réserves indisponibles de 2.013,9 k€
- à des mises en réserves disponibles de 2.498,7 k€
- à un prélèvement sur les réserves disponibles de 1.478,7 k€

Les provisions pour risques et charges passent de 509,6 k€ à 623,6 k€ en 2012.

Cette augmentation s'explique par la mise à jour de la provision pour litiges divers soit 5,5 k€, la constitution d'une provision de 70,1 k€ pour un litige relatif à la cotisation énergie ainsi qu'une dotation (activité fourniture) de 38,4k€ pour couvrir le solde des charges de pensions futures après application de la convention de décembre 2004 signée dans le cadre de la cession de l'activité Gaz.

Les dettes à plus d'un an augmentent de 171.126,0 k€ à 182.197,5 k€. Elles représentent les emprunts contractés auprès des établissements de crédit. A noter qu'en 2012, Intermosane Secteur 1 a contracté un emprunt auprès d'ING pour 8.000 k€. La société ORES SCRL filiale des GRD a levé sur le marché des capitaux pour le compte des GRD mixtes wallons (hors Intermosane Secteur 1) la somme de 539 millions d'euros sous la forme de :

- placements privés : 189.000 k€
- emprunt obligataire : 350.000 k€

La quote-part mise à disposition d'Intermosane Secteur 2 en 2012 par ORES SCRL s'élève à :

- placements privés : 13.682 k€
- emprunt obligataire : 4.400 k€

Les dettes à plus d'un an échéant dans l'année : 15.085,1 k€ sont constituées de la partie du capital des emprunts à rembourser en 2012.

Les dettes commerciales : 5.444,5 k€ reprennent les dettes en cours vis-à-vis des fournisseurs ainsi que les factures à recevoir.

Les acomptes reçus sur commandes s'élèvent à 1.449,0 k€. Ils comprennent les factures intermédiaires adressées à la clientèle protégée et sous fournisseur X ainsi que les acomptes de clients pour travaux à effectuer.

Les dettes fiscales, salariales et sociales :284,2 k€ sont composées principalement du précompte mobilier sur les intérêts du compte courant ORES (110,4 k€) et de la TVA (132,5 k€).

Les autres dettes comprennent essentiellement le solde des dividendes brut de l'exercice 2012 restant à régler aux associés après l'assemblée générale ordinaire (2.121,0 k€) ainsi que le solde du compte courant de la société exploitante ORES (8.247,9 k€).

Les comptes de régularisation s'élèvent à 2.512,3 k€. Ils sont constitués, entre autres, des produits à reporter tels que les redevances de transit non relevées d'un montant de 504,1 k€ ainsi que les soldes des écarts Elia, Voirie et Pensions de l'année 2008 neutralisés via les comptes de régularisation à la demande du régulateur (CREG) pour 1.957,1 k€.

4. REMARQUES COMPLEMENTAIRES

1. *Données sur les événements importants survenus après la clôture de l'exercice.*

   «néant »

2. *Indications sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.*

   « néant »

3. *Indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement.*

   « néant »

4. *Indications relatives à l'existence de succursales de la société.*

   « néant »

5. *Le bilan ne fait apparaître aucune perte reportée ou le compte de résultats ne fait pas apparaître pendant deux exercices successifs une perte de l'exercice.*

6. *Toutes les informations qui doivent y être insérées en vertu du présent code.*

   « néant »

7. *L'utilisation des instruments financiers par la société.*

   INTERMOSANE dispose d'un compte courant auprès de la société exploitante en cas de besoin de fonds, tel qu'elle ne s'expose pas au risque de prix, au risque de crédit, au risque de liquidité et au risque de trésorerie.
   D'autre part, INTERMOSANE conclut ses emprunts auprès de grands organismes financiers belges dans le respect des procédures de marché public de services.

8. *Risques et incertitudes.*

Description des mesures prises face aux risques et incertitudes auxquels ORES est confrontée

Depuis 2009, ORES est l'opérateur chargé de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel des gestionnaires de réseaux de distribution mixtes wallons (ci-après les GRD), à savoir Ideg, IEH, IGH, Interest, Interlux, Intermosane, Sedilec et Simogel. ORES et l'ensemble de ces GRD mixtes constituent un groupe économique cohérent, pour lequel une analyse consolidée des risques et incertitudes est réalisée annuellement.

a) Risques réglementaires et régulatoires

La transposition des directives européennes relatives au marché de l'énergie dans les lois et décrets belges détermine le cadre légal applicable à la distribution d'énergie en Wallonie. Les directives adoptées le 13 juillet 2009 au niveau européen ('Troisième Paquet Énergie') ont été transposées en droit belge le 8 janvier 2012 et la loi les concernant a été publiée au Moniteur belge le 11 janvier 2012. Cette transposition a un impact régulatoire sur l'organisation et le fonctionnement du marché de l'énergie : les arrêtés royaux tarifaires du 2 septembre 2008 sont abrogés et le régulateur fédéral est désormais seul compétent pour arrêter la méthodologie tarifaire applicable à la distribution d'énergie. Toutefois, la décision de régionaliser la compétence tarifaire relative aux réseaux de distribution, telle qu'elle résulte de l'accord institutionnel pour la sixième réforme de l'Etat, impliquera la fixation de la méthodologie tarifaire par le régulateur régional dès le transfert de la compétence. Ce transfert de compétence permettra de diminuer en partie les risques et incertitudes découlant du fait que les activités des GRD sont soumises à une réglementation à différents niveaux (européen, fédéral et régional). Dans l'attente de ce transfert, le régulateur fédéral a décidé de prolonger les tarifs approuvés pour l'exercice 2012 en 2013 et 2014. En ce qui concerne l'affectation des soldes régulatoires 2009 ainsi que la hauteur et l'affectation des soldes régulatoires 2010 et 2011, aucune décision n'a encore été prise à ce jour. Des litiges en cours pourraient affecter les tarifs appliqués pour la période régulatoire actuelle, qu'ils portent sur les tarifs des GRD ou sur ceux du GRT en électricité (qui sont incorporés dans le tarif de distribution). Bien que le groupe économique tente de mener une politique d'anticipation, le cadre régulatoire dans lequel évoluent les GRD, en ce compris la supervision par le régulateur, la fixation de la méthodologie tarifaire et des tarifs ou encore le mécanisme de régulation incitatif, reste incertain et sera indubitablement soumis à évolution au cours des prochaines années.

Le Gouvernement wallon a adopté en 2009 sa Déclaration de politique régionale 2009-2014 intitulée « Une énergie partagée pour une société durable, humaine et solidaire ». Un chapitre est consacré à l'Énergie, avec pour objectif de « consommer moins et de développer les énergies renouvelables dans un marché transparent et accessible à tous». La mise en œuvre de certains aspects de cette déclaration et la transposition des directives du Troisième Paquet Énergie en droit wallon amèneront des modifications de la législation régionale applicables au marché de l'énergie.

Le Conseil d'Etat a exonéré les GRD de la plupart des contraintes reprises dans l'arrêté royal du 2 juin 2008 concernant les prescriptions minimales de sécurité de certaines anciennes installations électriques sur les lieux de travail. Toutefois, un nouvel arrêté royal, adopté le 4 décembre 2012, leur impose des contraintes renforcées par rapport à celles précédemment prévues, avec les mêmes conséquences financières importantes endéans les prochaines années. Un recours en annulation et suspension au Conseil d'État a été introduit contre cet arrêté royal par Synergrid, la fédération des gestionnaires de réseaux d'électricité et de gaz naturel et quelques GRD.

Les risques et incertitudes réglementaires et régulatoires ainsi présentés peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'ORES et des GRD.

b) Risques opérationnels

- *Risques d'exploitation*

L'entrée en vigueur du décret relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers sous, sur ou au-dessus des voiries ou cours d'eau, voté par le Parlement wallon le 30 avril 2009, était prévue pour le 1er janvier 2011. Un nouveau texte et ses arrêtés d'exécution sont attendus d'ici fin 2013. Compte tenu des conséquences potentielles de ce décret sur la planification et la coordination des travaux réalisés par ORES (et les autres impétrants), ainsi que sur la cartographie, il était essentiel de mener une action coordonnée. Cette action a conduit à l'élaboration de la « Charte wallonne des impétrants pour la sécurité et la coordination des chantiers en domaine public » qui a été signée début mars 2011.

L'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public du 30 mars 2006 prévoit que, en concertation avec la CWaPE et les fournisseurs, les gestionnaires de réseaux de distribution sont responsables de la conception, de la mise en œuvre et de l'exploitation d'un système commun de rechargement de compteurs à budget (CàB) valable sur l'ensemble du territoire. Ce système doit permettre, au minimum pendant les heures ouvrables, le rechargement du CàB dans chaque commune à compter du 1er janvier 2007. Il a été mis en place et est géré par ORES sur le territoire des GRD mixtes wallons : outre dans les bureaux d'accueil d'ORES et certains CPAS, les clients peuvent aussi recharger la carte de leur CàB dans les cabines téléphoniques publiques. Belgacom ayant averti ORES que le système actuel ne pourrait plus être supporté après 2013, ORES – en collaboration avec tous les opérateurs wallons et flamands – a initié en 2010 un projet pour pourvoir à son remplacement.

- *Risques technologiques*

L'augmentation du nombre d'installations de productions décentralisées d'électricité, ainsi que les objectifs ambitieux imposés par le Conseil Européen de mars 2007, sont source de réflexions et d'incertitudes sur les spécificités auxquelles devront répondre les réseaux de distribution de demain. Pour familiariser les exploitants à ces conditions d'exploitation nouvelles, ORES a entrepris le développement d'un outil informatique de simulation lui permettant de reproduire la conduite du réseau moyenne tension dans différentes configurations de production et de consommation. Par ailleurs, le caractère aléatoire de la production d'électricité au départ de certaines sources d'énergie renouvelables (photovoltaïque, éolien), augmente l'incertitude quant à l'utilisation des réseaux et peut impliquer un renforcement des réseaux.

S'il est une certitude dans les défis technologiques auxquels les GRD sont confrontés, c'est bien celle de l'intelligence à intégrer dans les réseaux, compte tenu de l'explosion du nombre d'informations à véhiculer, avec en perspective la redéfinition technique des réseaux. Smart Meters, Smart Grids, participation active du client tantôt consommateur, tantôt producteur, sont des sujets d'actualité qu'ORES et les GRD analysent aujourd'hui. Le concept de flexibilité de l'accès au réseau est souvent évoqué par les différents acteurs du marché de l'énergie sans qu'aucune disposition légale ne désigne la partie qui doit supporter la charge d'une éventuelle indemnisation pour suspension d'accès. ORES participe activement aux travaux d'Atrias sur l'évolution du modèle de marché mais aussi au niveau technique via des projets-pilotes tel GREDOR.

L'incertitude actuelle quant aux standards imposés par les autorités pour le déploiement généralisé des compteurs intelligents justifie d'autant plus les expériences-pilotes qu'ORES réalise depuis la fin 2010 à Marche-en-Famenne et à Nivelles. Ces projets portent sur l'installation de 1.250 compteurs électriques et 250 compteurs gaz dits intelligents. Ils permettront de confirmer les hypothèses arrêtées dans un business plan, de mesurer la qualité de différents réseaux de communication (courants porteurs, GPRS,…) et d'identifier les adaptations à réaliser au niveau des raccordements individuels.

Pour faire face au risque nouveau du « hacking » du réseau de communication, des études de protection des données se poursuivent.

- *Risque de Black-Out*

De plus en plus de médias se font l'écho de possibilité de Black Out électrique au niveau européen dans les années futures. ORES est consciente de cet accroissement de risque et a mis en place un projet piloté par un responsable opérationnel d'une région d'exploitation. Il vise à mettre en place ce qui est nécessaire dans tous les domaines potentiellement impactés par un Black Out (réseau radio de l'entreprise, réserve de carburant, contacts avec les agents, communication avec le centre de crise régional et les autorités,…). La première phase, dont l'objectif est de déterminer ce qui est prioritaire, a pu être mise en place dans le court terme. Deux autres phases sont prévues et la finalisation totale du projet est programmée pour fin 2014.

- *Risque de pénurie*

A côté du risque de Black-Out qui concerne un évènement soudain, le risque de pénurie est lié à des évènements prévisibles découlant d'un déséquilibre entre l'offre et la demande. Une pénurie se caractérise par des réseaux sains et donc un temps de rétablissement plus court que dans le cas d'un Black-Out.

Pour l'hiver 2012-2013, le risque de pénurie est à un niveau jamais atteint. Cela s'explique par la conjonction de plusieurs évènements probables. La fermeture temporaire des centrales nucléaires de Doel 3 et Tihange 2 a réduit fortement la capacité de production en Belgique. Notre royaume est donc structurellement dépendant des importations de nos voisins, Pays-Bas et France en tête.

Une forte vague de froid, du même type que celle connue en 2011-2012, aurait deux conséquences fâcheuses. La première est d'augmenter significativement nos besoins en électricité, la seconde d'augmenter les besoins propres de nos voisins et d'ainsi diminuer leur capacité d'exportation.

Si ces deux faits se combinent avec peu de vent, et donc une production éolienne réduite voire absente, il ne serait plus possible de répondre à la demande. Heureusement, ces conditions peuvent être évaluées environ une semaine à l'avance, ce qui nous permet de nous y préparer.

Le législateur a prévu dans le règlement technique du réseau de transport (complété par un arrêté ministériel de 2005) des dispositions en vue d'éviter qu'une éventuelle pénurie conduise à un incident majeur du type black out. Ces dispositions sont progressives et font d'abord appel aux réserves et à des contrats interruptibles qu'ELIA a conclu avec certains de ces clients importants. Si ces mesures ne suffisent pas, le ministre fédéral en charge de l'énergie peut décider de mesures de sensibilisation afin de diminuer la consommation des citoyens et des industries voire même d'interdire l'usage de l'électricité à certaines fins. Si ces mesures sont encore insuffisantes, le ministre peut décider d'interrompre l'alimentation électrique de certaines zones. C'est ce que l'on nomme le délestage.

Depuis la fin de l'été 2012, ORES a étroitement collaboré avec ELIA et Synergrid aux travaux visant à mettre à jour les plans de délestage possibles, ceci afin d'informer le plus correctement possible les autorités.

- *Modèle de marché*

Le modèle de marché belge est en évolution. Le GRT, le GRD, le responsable d'équilibre, le producteur et le fournisseur avaient des rôles traditionnellement bien délimités. Différents développements durant ces dernières années mènent à une réflexion sur l'évolution de ce modèle de marché classique. D'abord, la production décentralisée modifie le rôle du consommateur qui est devenu prosumer, introduit un rôle d'agrégateur dans le marché qui agrège les différentes petites productions, et modifie les relations entre le GRD et le GRT qui est responsable de la gestion de l'équilibre au niveau belge sans connaître toutes les productions décentralisées au niveau du GRD. La nécessité de pouvoir gérer la flexibilité de la production décentralisée et de la consommation doit également être intégrée dans le modèle de marché. Par ailleurs l'introduction de réseaux privés, réseaux fermés et lignes directes demande un repositionnement du rôle du GRD.

- *Risques environnementaux*

La mise en œuvre du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols pourrait justifier certaines dépenses liées à l'assainissement de certains sites pollués. Dans ce contexte, ORES prend les mesures appropriées en matière de prévention des pollutions de sol et d'information quant à l'existence d'une pollution.

- *Risques de litiges juridiques*

  Le risque de litiges juridiques est inhérent aux activités d'ORES et des GRD. Le cas échéant, des provisions adéquates ont été ou seront réalisées pour couvrir ce risque.

- *Risques IT*

  L'altération ou la perte des bases de données, une défaillance du processus de rechargement des compteurs à budget ou des systèmes informatiques pourrait entraver le service à la clientèle et gêner la bonne marche de la société avec des conséquences négatives sur la situation financière et les résultats des GRD et d'ORES.

  Risques informatiques
  Étant donné les développements informatiques croissants sur Internet, ORES s'expose de plus en plus aux risques liés à l'Internet: propagation de virus, piratage informatique. Ces risques pourraient avoir une conséquence négative sur les activités, voire la situation financière de la société.

  Risques de projets informatiques
  La mise en place progressive de nouvelles applications (conformément au plan stratégique informatique 2012-2017) et le remplacement d'applications informatiques vieillissantes expose ORES à de nouveaux risques informatiques liés à l'indisponibilité temporaire de certains systèmes en cours de migration. Elle présente également de nécessaires adaptations organisationnelles et nécessite le changement de certains processus pouvant mener à d'éventuelles charges supplémentaires sur l'organisation se traduisant par des retards dans le traitement de certains processus.

- *Risques RH*

  Attirer des profils qualifiés répondant aux besoins d'ORES et garder les talents dans l'entreprise sont indiscutablement deux défits des prochaines années. La difficulté de recruter des profils techniques a amené ORES à implémenter un plan d'action (partenariats, alternance, étudiants stagiaires,…) visant à renforcer sa visibilité et sa notoriété sur le marché de l'emploi. Par ailleurs, le maintien et le développement continu des compétences constituent pour ORES des éléments essentiels de sa politique RH offrant ainsi à ses collaborateurs un cadre de développement et des perspectives d'évolution tout au long de leur carrière. Ces opportunités, alliées à une culture et des valeurs fortes, devraient éviter la fuite des compétences vers d'autres entreprises.

- *Risques en matière de Sécurité et Bien-être*

  L'importance du nombre d'engagements des dernières années requiert l'adoption et le suivi rigoureux d'un plan de formation des nouveaux engagés, y compris au travers d'un système de parrainage permettant aux jeunes de découvrir la réalité du terrain en compagnie de collègues plus anciens. Pour qu'ils se familiarisent avec les différents matériels utilisés, des configurations-types ont été installées dans les centres d'exploitation et les centres de formation ; les nouveaux engagés peuvent y visualiser et manœuvrer les équipements hors tension. C'est dans ce cadre qu'une Brigade de formation a été mise en place à Aye afin de faire former, par des moniteurs de référence et pendant plusieurs mois, un groupe de quelques agents aux gestes techniques et aux réflexes de sécurité, principalement par des mises en situation réelle.

  Quelle que soit l'activité dans l'entreprise, ORES considère qu'il est crucial que son personnel ait en permanence à l'esprit les impératifs de prévention et le respect des prescriptions en matière de santé et de sécurité afin de limiter les risques d'accident et d'incident sur le lieu de travail. Dans ce cadre, l'entreprise met en œuvre un plan d'action revu annuellement.

- *Risques liés aux mécanismes de contrôle interne*

  Les processus internes ont une influence sur les résultats de l'entreprise et doivent être contrôlés. En complément aux activités de contrôle interne déjà implémentées, ORES a poursuivi en 2012 le renforcement de quatre axes : définition des responsabilités opérationnelles, définition transversale des tâches, définitions des métiers et responsabilités, mitigation des risques identifiés.

  Les risques et incertitudes opérationnels ainsi présentés peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'ORES et des GRD.

c) Risques financiers

La politique de diversification des moyens de financement nécessaires à la réalisation des investissements d'ORES et des GRD s'est poursuivie en 2012. Ainsi, pour couvrir leurs besoins financiers, un appel direct aux marchés financiers a ainsi été réalisé avec succès par l'émission d'un premier emprunt obligataire.

- *Risques de crédit*

Un programme de billets de trésorerie a été instauré début 2011 par ORES avec garantie des GRD pour un montant de 250 M€ et une durée de 10 ans. Outre des billets de trésorerie d'une durée de moins d'un an, ce programme permet d'émettre, depuis 2012, du papier commercial d'une durée de cinq à huit ans.

En 2012, ORES a émis un emprunt obligataire dans le cadre de l'instauration du fonds de garantie apporté par les GRD en faveur d'ORES. Les montants obtenus via l'emprunt obligataire et l'émission de placements privés ont permis de couvrir les besoins de financement d'ORES et des GRD pour les années 2012 ET 2013. Deux lignes de crédit court terme, non utilisées à ce jour, ont été souscrites par ORES pour un montant global de 100 M€ et sont disponibles jusque fin 2014.

- *Risques de taux d'intérêt*

Une modification des taux d'intérêt a un impact sur la hauteur des charges financières. Pour réduire ce risque au minimum, ORES et les GRD appliquent une politique de financement qui cherche à atteindre un équilibre optimal entre taux d'intérêt fixes et variables. En outre, des instruments financiers de couverture sont utilisés pour couvrir les évolutions incertaines. La politique de financement tient compte de la différence de durée de vie des emprunts et de durée de vie des actifs. Ces trois points (taux d'intérêt, durée des emprunts et utilisation des produits dérivés de couverture) ont fait l'objet de décisions dans les organes compétents des GRD et d'ORES qui ont permis de fixer une politique financière nécessaire à la gestion active de la dette.

- *Instruments dérivés*

En vue de maîtriser le risque de taux, ORES et les GRD utilisent des instruments financiers dérivés tels que des swaps de taux d'intérêt (taux court terme vers taux long terme), ainsi que des CAP de taux d'intérêt. Par l'intermédiaire d'ORES, la gestion de la dette et les données du marché sont suivies attentivement. Aucun instrument dérivé n'est utilisé à des fins de spéculation.

- *Risque fiscal*

  Les GRD, en tant qu'intercommunales, sont soumis sur la base de l'article 180 du Code d'Impôts sur les revenus (CIR), à l'impôt des personnes morales et non, comme c'est le cas pour ORES, à l'impôt des sociétés. Le régime de l'impôt des personnes morales, tel que décrit aux articles 220 et suivants du CIR, est un régime plus favorable que celui de l'impôt des sociétés. Bien que les GRD bénéficient de ce fait d'un régime d'exception, l'évolution de la réglementation fiscale ou de la jurisprudence en matière d'application des règles fiscales peut avoir des conséquences négatives sur leurs activités, leur situation financière et leurs résultats, étant toutefois entendu que toute charge fiscale est actuellement intégrée dans les tarifs.

- *Risques de patrimoine et de liquidité*

  Pour la facturation des redevances d'utilisation des réseaux des GRD, il existe une faculté de demander une garantie bancaire aux parties qui ne présentent pas les critères suffisants de solvabilité. Pour les travaux réalisés, ORES et les GRD ont poursuivi et renforcé les actions spécifiques de recouvrement des créances échues par l'attribution, en juin 2011, de marchés publics à des sociétés de recouvrement.

  ORES disposant d'une capacité de financement court terme, par l'intermédiaire du programme de billets de trésorerie et des lignes de crédit évoquées précédemment, on peut considérer que le risque de liquidité d'ORES et des GRD est quasi nul.

  La gestion de la trésorerie de tous les GRD mixtes wallons est opérée par ORES. Cette mutualisation permet de limiter les risques de marché, de structure de patrimoine et de liquidité. De plus, les organes de gestion d'ORES ont décidé de restreindre les placements à des produits sans risque, de type produits de trésorerie, comptes à terme, etc.

  Les GRD opèrent dans un secteur régulé ; tous les coûts liés à la politique de financement sont couverts par l'enveloppe régulatoire.

  Les risques et incertitudes financiers ainsi présentés peuvent avoir des conséquences négatives sur les activités, la situation financière et les résultats d'ORES et des GRD.

V. Comptes annuels

Les comptes annuels de l'intercommunale sont déposés à la Banque Nationale de Belgique conformément aux prescriptions de l'article 98 du Code des Sociétés, avec la mention selon laquelle ces comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
ACTIFS IMMOBILISÉS		20/28	**281.769.519,33**	**274.425.791,28**
Frais d'établissement	5.1	20		
Immobilisations incorporelles	5.2	21	**105.756,61**	
Immobilisations corporelles	5.3	22/27	**281.201.369,49**	**273.963.398,05**
Terrains et constructions		22	10.819.168,82	10.728.375,48
Installations, machines et outillage		23	268.376.266,89	261.463.153,94
Mobilier et matériel roulant		24	2.005.933,78	1.771.868,63
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	5.4/5.5.1	28	**462.393,23**	**462.393,23**
Entreprises liées	5.14	280/1		
Participations		280		
Créances		281		
Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	5.14	282/3		
Participations		282		
Créances		283		
Autres immobilisations financières		284/8	462.393,23	462.393,23
Actions et parts		284	462.393,23	462.393,23
Créances et cautionnements en numéraire		285/8		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**53.259.844,38**	**51.804.042,66**
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3	**368.699,02**	**287.929,86**
Stocks		30/36		
Approvisionnements		30/31		
En-cours de fabrication		32		
Produits finis		33		
Marchandises		34		
Immeubles destinés à la vente		35		
Acomptes versés		36		
Commandes en cours d'exécution		37	368.699,02	287.929,86
Créances à un an au plus		40/41	**17.807.813,15**	**16.585.663,14**
Créances commerciales		40	17.420.614,43	13.334.641,63
Autres créances		41	387.198,72	3.251.021,51
Placements de trésorerie	5.5.1/5.6	50/53		
Actions propres		50		
Autres placements		51/53		
Valeurs disponibles		54/58		**15.785,48**
Comptes de régularisation	5.6	490/1	**35.083.332,21**	**34.914.664,18**
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**335.029.363,71**	**326.229.833,94**

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**116.945.446,43**	**113.258.184,28**
Capital	5.7	10	**41.718.075,43**	**39.048.550,23**
Capital souscrit		100	41.718.075,43	39.048.550,23
Capital non appelé		101		
Primes d'émission		11		
Plus-values de réévaluation		12	**55.454.068,71**	**57.467.971,01**
Réserves		13	**19.773.302,29**	**16.741.663,04**
Réserve légale		130	2.528,51	4.759,6
Réserves indisponibles		131	10.937.627,69	8.923.776,47
Pour actions propres		1310		
Autres		1311	10.937.627,69	8.923.776,47
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133	8.833.146,09	7.813.126,97
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14		
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16	**623.578,88**	**509.647,95**
Provisions pour risques et charges		160/5	**623.578,88**	**509.647,95**
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Autres risques et charges	5.8	163/5	623.578,88	509.647,95
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**217.460.338,4**	**212.462.001,71**
Dettes à plus d'un an	5.9	17	**182.197.524,28**	**171.126.024,46**
Dettes financières		170/4	182.197.524,28	171.126.024,46
Emprunts subordonnés		170		
Emprunts obligataires non subordonnés		171		
Dettes de location-financement et assimilées		172		
Etablissements de crédit		173	164.115.524,28	171.126.024,46
Autres emprunts		174	18.082.000	
Dettes commerciales		175		
Fournisseurs		1750		
Effets à payer		1751		
Acomptes reçus sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus		42/48	**32.750.494,47**	**38.043.583,73**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	5.9	42	15.085.090,85	16.313.612,45
Dettes financières		43		5.507.437,08
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		5.507.437,08
Dettes commerciales		44	5.444.493,81	5.559.757,42
Fournisseurs		440/4	5.444.493,81	5.559.757,42
Effets à payer		441		
Acomptes reçus sur commandes		46	1.448.986,31	1.176.530,82
Dettes fiscales, salariales et sociales	5.9	45	284.181,55	2.740.868,59
Impôts		450/3	284.181,55	2.740.409,51
Rémunérations et charges sociales		454/9		459,08
Autres dettes		47/48	10.487.741,95	6.745.377,37
Comptes de régularisation	5.9	492/3	**2.512.319,65**	**3.292.393,52**
TOTAL DU PASSIF		10/49	**335.029.363,71**	**326.229.833,94**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Ventes et prestations			70/74	**92.967.183,22**	**94.729.146,21**
Chiffre d'affaires		5.10	70	89.661.778,88	91.745.138,76
En-cours de fabrication, produits finis et commandes en cours d'exécution: augmentation (réduction)	(+)/(-)		71	80.769,16	-62.191,37
Production immobilisée			72		
Autres produits d'exploitation		5.10	74	3.224.635,18	3.046.198,82
Coût des ventes et des prestations			60/64	**77.601.338,78**	**78.182.768,77**
Approvisionnements et marchandises			60	1.522.995,39	1.113.737,71
Achats			600/8	1.522.995,39	1.113.737,71
Stocks: réduction (augmentation)	(+)/(-)		609		
Services et biens divers			61	63.787.992,08	63.752.925,77
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)	5.10	62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630	10.383.683,29	10.068.479,21
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4	497.749,62	1.108.359,23
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	5.10	635/7	113.930,93	110.567,38
Autres charges d'exploitation		5.10	640/8	1.294.987,47	2.028.699,47
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**15.365.844,44**	**16.546.377,44**
Produits financiers			75	**47.672,92**	**429.308,17**
Produits des immobilisations financières			750		
Produits des actifs circulants			751	30.583,59	424.526,74
Autres produits financiers		5.11	752/9	17.089,33	4.781,43
Charges financières		5.11	65	**7.085.773,62**	**6.785.057,94**
Charges des dettes			650	7.075.956,54	6.775.363,84
Réductions de valeur sur actifs circulants autres que stocks, commandes en cours et créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		651		
Autres charges financières			652/9	9.817,08	9.694,1
Bénéfice (Perte) courant(e) avant impôts	**(+)/(-)**		9902	**8.327.743,74**	**10.190.627,67**
Produits exceptionnels			76		
Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles			760		
Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières			761		
Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels			762		
Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés			763		
Autres produits exceptionnels		5.11	764/9		
Charges exceptionnelles			66		
Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			660		
Réductions de valeur sur immobilisations financières			661		
Provisions pour risques et charges exceptionnels: dotations (utilisations)	(+)/(-)		662		
Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés			663		
Autres charges exceptionnelles		5.11	664/8		
Charges exceptionnelles portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		669		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(+)/(-)**		9903	**8.327.743,74**	**10.190.627,67**
Prélèvements sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	**(+)/(-)**	5.12	67/77	**3.101,11**	**168.060,25**
Impôts			670/3	3.101,11	168.089,39

COMPTE DE RÉSULTATS (SUITE)

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales			77		29,14
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**8.324.642,63**	**10.022.567,42**
Prélèvements sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(+)/(-)**		9905	**8.324.642,63**	**10.022.567,42**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**8.324.642,63**	**11.673.872,96**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	8.324.642,63	10.022.567,42
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P		1.651.305,54
Prélèvements sur les capitaux propres		791/2	**1.481.030,64**	**1.478.748,49**
sur le capital et les primes d'émission		791		
sur les réserves		792	1.481.030,64	1.478.748,49
Affectations aux capitaux propres		691/2	**2.498.767,59**	**3.385.847,13**
au capital et aux primes d'émission		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921	2.498.767,59	3.385.847,13
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14		
Intervention d'associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/6	**7.306.905,68**	**9.766.774,32**
Rémunération du capital		694	7.306.905,68	9.766.774,32
Administrateurs ou gérants		695		
Autres allocataires		696		

ANNEXE (EN €)

Etat des immobilisation incorporelles

		Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8021	132.195,76	
Cessions et désaffectations		8031		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8041		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8051	**132.195,76**	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121P	**XXXXXXXXXX**	
Mutations de l'exercice				
Actés		8071	26.439,15	
Repris		8081		
Acquis de tiers		8091		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8101		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8111		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8121	**26.439,15**	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		210	**105.756,61**	

ANNEXE (EN €)

Etat des immobilisation corporelles

		Codes	Exercice	Exercice précédent
TERRAINS ET CONSTRUCTIONS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191P	XXXXXXXXXX	12.586.250,32
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8161	273.954,21	
Cessions et désaffectations		8171	4	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8181		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8191	12.860.200,53	
Plus-values au terme de l'exercice		8251P	XXXXXXXXXX	115.191,92
Mutations de l'exercice				
Actées		8211		
Acquises de tiers		8221		
Annulées		8231		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8241		
Plus-values au terme de l'exercice		8251	115.191,92	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321P	XXXXXXXXXX	1.973.066,76
Mutations de l'exercice				
Actés		8271	183.156,87	
Repris		8281		
Acquis de tiers		8291		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8301		
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8311		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8321	2.156.223,63	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		22	10.819.168,82	

ANNEXE (EN €)

Etat des immobilisation corporelles

		Codes	Exercice	Exercice précédent
INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192P	XXXXXXXXXX	294.541.257,4
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8162	17.125.183,72	
Cessions et désaffectations		8172	4.137.004,04	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8182		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8192	307.529.437,08	
Plus-values au terme de l'exercice		8252P	XXXXXXXXXX	100.558.346,02
Mutations de l'exercice				
Actées		8212		
Acquises de tiers		8222		
Annulées		8232		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8242		
Plus-values au terme de l'exercice		8252	100.558.346,02	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322P	XXXXXXXXXX	133.636.449,48
Mutations de l'exercice				
Actés		8272	9.575.430,78	
Repris		8282		
Acquis de tiers		8292		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8302	3.500.364,05	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8312		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8322	139.711.516,21	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		23	268.376.266,89	

ANNEXE (EN €)

Etat des immobilisation corporelles

		Codes	Exercice	Exercice précédent
MOBILIER ET MATÉRIEL ROULANT				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193P	XXXXXXXXXX	14.438.071,03
Mutations de l'exercice				
Acquisitions, y compris la production immobilisée		8163	835.282,11	
Cessions et désaffectations		8173	430.483,01	
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8183		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8193	14.842.870,13	
Plus-values au terme de l'exercice		8253P	XXXXXXXXXX	21.575,74
Mutations de l'exercice				
Actées		8213		
Acquises de tiers		8223		
Annulées		8233		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8243		
Plus-values au terme de l'exercice		8253	21.575,74	
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323P	XXXXXXXXXX	12.687.778,14
Mutations de l'exercice				
Actés		8273	598.656,49	
Repris		8283		
Acquis de tiers		8293		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations		8303	427.922,54	
Transférés d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8313		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice		8323	12.858.512,09	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		24	2.005.933,78	

ANNEXE (EN €)

Etat des immobilisations financières

		Codes	Exercice	Exercice précédent
AUTRES ENTREPRISES - PARTICIPATIONS, ACTIONS ET PARTS				
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393P	XXXXXXXXXX	462.393,23
Mutations de l'exercice				
Acquisitions		8363		
Cessions et retraits		8373		
Transferts d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8383		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice		8393	462.393,23	
Plus-values au terme de l'exercice		8453P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8413		
Acquises de tiers		8423		
Annulées		8433		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8443		
Plus-values au terme de l'exercice		8453		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Actées		8473		
Reprises		8483		
Acquises de tiers		8493		
Annulées à la suite de cessions et retraits		8503		
Transférées d'une rubrique à une autre	(+)/(-)	8513		
Réductions de valeur au terme de l'exercice		8523		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice	(+)/(-)	8543		
Montants non appelés au terme de l'exercice		8553		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		284	462.393,23	
AUTRES ENTREPRISES - CRÉANCES				
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8P	XXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice				
Additions		8583		
Remboursements		8593		
Réductions de valeur actées		8603		
Réductions de valeur reprises		8613		
Différences de change	(+)/(-)	8623		
Autres	(+)/(-)	8633		
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE		285/8		
RÉDUCTIONS DE VALEUR CUMULÉES SUR CRÉANCES AU TERME DE L'EXERCICE		8653		

ANNEXE (EN €)

Placements de trésorerie et comptes de régularisation de l'actif

	Codes	Exercice	Exercice précédent
PLACEMENTS DE TRÉSORERIE - AUTRES PLACEMENTS			
Actions et parts	51		
Valeur comptable augmentée du montant non appelé	8681		
Montant non appelé	8682		
Titres à revenu fixe	52		
Titres à revenu fixe émis par des établissements de crédit	8684		
Comptes à terme détenus auprès des établissements de crédit	53		
Avec une durée résiduelle ou de préavis			
d'un mois au plus	8686		
de plus d'un mois à un an au plus	8687		
de plus d'un an	8688		
Autres placements de trésorerie non repris ci-avant	8689		

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 490/1 de l'actif si celle-ci représente un montant important	
Solde achat des certificats verts	83.272
Redevance de transit non relevée - OSP	75.858,98
Capitaux pensions	14.486.211,41
Solde strucutres TL à prendre en charge	11.656,35
Energie non relevée - OSP	1.260.634,95
Excédent / déficit d'exploitation	19.165.698,52

ANNEXE (EN €)

Etat du capital et structure de l'actionnariat

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ETAT DU CAPITAL			
Capital social			
Capital souscrit au terme de l'exercice	100P	XXXXXXXXXX	39.048.550,23
Capital souscrit au terme de l'exercice	100	41.718.075,43	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
+ 35.604 parts Ae1		802.514,16	35.604
+ 11.868 parts Ae2		267.504,72	11.868
- 15 parts Ag1 / - 15 parts Ag2		-743,68	-30
- 80.345 At1 / - 49.148 Et1 / - 80.345 parts At2		-18.550	-209.839
+ 16.188 parts R1		1.618.800	16.188
Représentation du capital			
Catégories d'actions			
2.762.873 parts Ae1		26.784.829,74	2.762.873
727.489 parts Ae2		7.545.108,76	724.489
589.433 parts Ae3		4.149.734,81	589.433
10 parts Ae4		102,12	10
32.383 parts R1		3.238.300	32.383
Actions nominatives	8702	XXXXXXXXXX	
Actions au porteur et/ou dématérialisées	8703	XXXXXXXXXX	

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé non versé
Capital non libéré			
Capital non appelé	101		XXXXXXXXXX
Capital appelé, non versé	8712	XXXXXXXXXX	
Actionnaires redevables de libération			

ANNEXE (EN €)

Provisions pour autres risques et charges

VENTILATION DE LA RUBRIQUE 163/5 DU PASSIF SI CELLE-CI REPRÉSENTE UN MONTANT IMPORTANT	Exercice
Provision déplacements d'installations	38.860,49
Provision litiges divers	77.562,85
Provision charges de pensions futures	507.155,54

ANNEXE (EN €)

Etat des dettes et comptes de régularisation du passif

	Codes	Exercice
VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE		
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		
Dettes financières	8801	15.085.090,85
Emprunts subordonnés	8811	
Emprunts obligataires non subordonnés	8821	
Dettes de location-financement et assimilées	8831	
Etablissements de crédit	8841	15.085.090,85
Autres emprunts	8851	
Dettes commerciales	8861	
Fournisseurs	8871	
Effets à payer	8881	
Acomptes reçus sur commandes	8891	
Autres dettes	8901	
Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année	42	**15.085.090,85**
Dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir		
Dettes financières	8802	76.667.199,22
Emprunts subordonnés	8812	
Emprunts obligataires non subordonnés	8822	
Dettes de location-financement et assimilées	8832	
Etablissements de crédit	8842	72.518.199,22
Autres emprunts	8852	4.149.000
Dettes commerciales	8862	
Fournisseurs	8872	
Effets à payer	8882	
Acomptes reçus sur commandes	8892	
Autres dettes	8902	
Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir	8912	**76.667.199,22**
Dettes ayant plus de 5 ans à courir		
Dettes financières	8803	105.530.325,06
Emprunts subordonnés	8813	
Emprunts obligataires non subordonnés	8823	
Dettes de location-financement et assimilées	8833	
Etablissements de crédit	8843	91.597.325,06
Autres emprunts	8853	13.933.000
Dettes commerciales	8863	
Fournisseurs	8873	
Effets à payer	8883	
Acomptes reçus sur commandes	8893	
Autres dettes	8903	
Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir	8913	**105.530.325,06**

	Codes	Exercice
DETTES GARANTIES		
Dettes garanties par les pouvoirs publics belges		
Dettes financières	8921	79.379.478,12
Emprunts subordonnés	8931	
Emprunts obligataires non subordonnés	8941	
Dettes de location-financement et assimilées	8951	
Etablissements de crédit	8961	79.379.478,12
Autres emprunts	8971	
Dettes commerciales	8981	
Fournisseurs	8991	
Effets à payer	9001	
Acomptes reçus sur commandes	9011	
Dettes salariales et sociales	9021	
Autres dettes	9051	
Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges	9061	**79.379.478,12**
Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise		
Dettes financières	8922	
Emprunts subordonnés	8932	

ANNEXE (EN €)

Etat des dettes et comptes de régularisation du passif (suite)

	Codes	Exercice
Emprunts obligataires non subordonnés	8942	
Dettes de location-financement et assimilées	8952	
Etablissements de crédit	8962	
Autres emprunts	8972	
Dettes commerciales	8982	
Fournisseurs	8992	
Effets à payer	9002	
Acomptes reçus sur commandes	9012	
Dettes fiscales, salariales et sociales	9022	
Impôts	9032	
Rémunérations et charges sociales	9042	
Autres dettes	9052	
Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise	9062	

	Codes	Exercice
DETTES FISCALES, SALARIALES ET SOCIALES		
Impôts		
Dettes fiscales échues	9072	
Dettes fiscales non échues	9073	281.084,27
Dettes fiscales estimées	450	3.097,28
Rémunérations et charges sociales		
Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale	9076	
Autres dettes salariales et sociales	9077	

	Exercice
COMPTES DE RÉGULARISATION	
Ventilation de la rubrique 492/3 du passif si celle-ci représente un montant important	
Charges imputées restant à régler	32.623,85
Charges financières diverses	18.055,37
Redevance de transit non relevée	504.061,42
Ecarts voirie, pensions, Elia	1.957.089,25
Divers	489,76

ANNEXE (EN €)

Résultats d'exploitation

		Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Chiffre d'affaires net				
Ventilation par catégorie d'activité				
Ventilation par marché géographique				
Autres produits d'exploitation				
Subsides d'exploitation et montants compensatoires obtenus des pouvoirs publics		740		
CHARGES D'EXPLOITATION				
Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel				
Nombre total à la date de clôture		9086		
Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein		9087		
Nombre d'heures effectivement prestées		9088		
Frais de personnel				
Rémunérations et avantages sociaux directs		620		
Cotisations patronales d'assurances sociales		621		
Primes patronales pour assurances extralégales		622		
Autres frais de personnel		623		
Pensions de retraite et de survie		624		
Provisions pour pensions et obligations similaires				
Dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)	635		
Réductions de valeur				
Sur stocks et commandes en cours				
Actées		9110		
Reprises		9111		
Sur créances commerciales				
Actées		9112	1.368.797,23	1.503.505,47
Reprises		9113	871.047,61	395.146,24
Provisions pour risques et charges				
Constitutions		9115	152.124,16	141.959,91
Utilisations et reprises		9116	38.193,23	31.392,53
Autres charges d'exploitation				
Impôts et taxes relatifs à l'exploitation		640		
Autres		641/8	1.294.987,47	2.028.699,47
Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise				
Nombre total à la date de clôture		9096		
Nombre moyen calculé en équivalents temps plein		9097		
Nombre d'heures effectivement prestées		9098		
Frais pour l'entreprise		617		

ANNEXE (EN €)

Résultats financiers et exceptionnels

	Codes	Exercice	Exercice précédent
RÉSULTATS FINANCIERS			
Autres produits financiers			
Subsides accordés par les pouvoirs publics et imputés au compte de résultats			
Subsides en capital	9125		
Subsides en intérêts	9126		
Ventilation des autres produits financiers			
Divers		17.089,33	4.781,43
Amortissement des frais d'émission d'emprunts et des primes de remboursement	6501		
Intérêts intercalaires portés à l'actif	6503		
Réductions de valeur sur actifs circulants			
Actées	6510		
Reprises	6511		
Autres charges financières			
Montant de l'escompte à charge de l'entreprise sur la négociation de créances	653		
Provisions à caractère financier			
Dotations	6560		
Utilisations et reprises	6561		
Ventilation des autres charges financières			
Charges diverses		9.817,08	9.694,1

ANNEXE (EN €)

Impôts et taxes

	Codes	Exercice
IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT		
Impôts sur le résultat de l'exercice	9134	**3.101,11**
Impôts et précomptes dus ou versés	9135	3,83
Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	9136	
Suppléments d'impôts estimés	9137	3.097,28
Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	9138	
Suppléments d'impôts dus ou versés	9139	
Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	9140	
Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		

Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
Sources de latences fiscales		
Latences actives	9141	
Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	9142	
Autres latences actives		
Latences passives	9144	
Ventilation des latences passives		

	Codes	Exercice	Exercice précédent
TAXES SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET IMPÔTS À CHARGE DE TIERS			
Taxes sur la valeur ajoutée, portées en compte			
A l'entreprise (déductibles)	9145	18.073.399,69	17.231.759,53
Par l'entreprise	9146	26.170.242,9	25.654.405,16
Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
Précompte professionnel	9147	65.629,99	56.305
Précompte mobilier	9148	1.049.694,31	3.637.546,09

ANNEXE (EN €)

Droits et engagements hors bilan

Litiges importants et autres engagements importants

- Garantie bancaire en faveur de l'Etat belge (douanes et accises) dans le cadre de l'arrêté ministériel du 04/06/2003 relatif à la perception de la cotisation énergie : 2.000,00 €.
- Cautionnement bancaire dans le cadre d'un contrat d'accès au réseau de distribution d'électricité : 5.000,00 €.
- Garantie en faveur d'ORES dans le cadre de l'émission de billets de trésorerie et d'emprunt obligataire : 86.500.000,00 €.

ANNEXE (EN €)

Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

	Codes	Exercice	Exercice précédent
ENTREPRISES LIÉES			
Immobilisations financières	280/1		
Participations	280		
Créances subordonnées	9271		
Autres créances	9281		
Créances sur les entreprises liées	9291		
A plus d'un an	9301		
A un an au plus	9311		
Placements de trésorerie	9321		
Actions	9331		
Créances	9341		
Dettes	9351		
A plus d'un an	9361		
A un an au plus	9371		
Garanties personnelles et réelles			
Constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées	9381		
Constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise	9391		
Autres engagements financiers significatifs	9401		
Résultats financiers			
Produits des immobilisations financières	9421		
Produits des actifs circulants	9431		
Autres produits financiers	9441		
Charges des dettes	9461		
Autres charges financières	9471		
Cession d'actifs immobilisés			
Plus-values réalisées	9481		
Moins-values réalisées	9491		
ENTREPRISES AVEC UN LIEN DE PARTICIPATION			
Immobilisations financières	282/3		
Participations	282		
Créances subordonnées	9272		
Autres créances	9282		
Créances	9292	**6.983,12**	**115.066,85**
A plus d'un an	9302		
A un an au plus	9312	6.983,12	115.066,85
Dettes	9352	**548.681,71**	**2.642.284,48**
A plus d'un an	9362		
A un an au plus	9372	548.681,71	2.642.284,48

ANNEXE (EN €)

Relations financières avec

	Codes	Exercice
LES ADMINISTRATEURS ET GÉRANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTRÔLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ENTREPRISE SANS ÊTRE LIÉES À CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTRÔLÉES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
Créances sur les personnes précitées	9500	
Conditions principales des créances		
Garanties constituées en leur faveur	9501	
Conditions principales des garanties constituées		
Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	9502	
Conditions principales des autres engagements		
Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
Aux administrateurs et gérants	9503	228.712,18
Aux anciens administrateurs et anciens gérants	9504	

	Codes	Exercice
LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIÉ (ILS SONT LIÉS)		
Emoluments du (des) commissaire(s)	9505	**12.500**
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
Autres missions d'attestation	95061	
Missions de conseils fiscaux	95062	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95063	
Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
Autres missions d'attestation	95081	
Missions de conseils fiscaux	95082	
Autres missions extérieures à la mission révisorale	95083	

Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES À L'ANNEXE

REGLES D'EVALUATION

Ces règles d'évaluation ont été adoptées par le Conseil d'Administration conformément à l'arrêté royal du 12 septembre 1983 et l'arrêté royal du 30 janvier 2001.

ACTIF

I. FRAIS D'ÉTABLISSEMENT :

Les frais d'établissement sont comptabilisés à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition et sont amortis sur un maximum de 5 ans.

II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :

Elles sont enregistrées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition et sont amorties sur une période de 5 ans.

III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES :

Valeur d'acquisition :

Les immobilisations corporelles sont portées à l'actif du bilan à leur prix d'acquisition ou de revient, ou à leur valeur d'apport.

Frais accessoires :

Les frais accessoires sont inclus dans la valeur d'acquisition des immobilisations corporelles concernées. Ceux-ci comprennent notamment la TVA non déductible qui a grevé les investissements jusqu'au 30 juin 1980. Les frais accessoires sont amortis au même rythme que les installations auxquelles ils se rapportent.

Interventions de tiers :

Les interventions de tiers dans le financement des immobilisations corporelles sont portées en déduction des valeurs d'acquisition de celles-ci. Elles sont, en outre, déduites de la base d'amortissement desdites installations.

Amortissements :

Les amortissements sont calculés sur base de la méthode linéaire. Les installations donnant lieu à amortissement sont celles existant au 31 décembre de l'exercice considéré.

Les taux d'amortissement à prendre en considération sont les suivants :

Installations électricité	**Taux d'amortissement en %**
Bâtiments industriels	3
Bâtiments administratifs	2
Câbles	2
Lignes	2
Postes et cabines (équipements HT et BT)	3
Raccordements – transformations	3
Raccordements – lignes et câbles	2
Appareillages de mesure	3
Compteurs électroniques, compteurs à budget	10
Commande à distance, équipement labo et dispatching	10
Télétransmission et fibres optiques	10
Outillage et mobilier	10
Matériel roulant	20
Equipement administratif (matériel informatique)	33

Plus-values actées :
Différence initiale entre la RAB et la valeur comptable des immobilisations corporelles :

Jusque fin 2002, les immobilisations corporelles étaient valorisées à l'actif du bilan sur base de la valeur comptable (soit la valeur d'acquisition diminuée du fonds d'amortissement) réévaluée en conformité avec la dérogation obtenue du Ministère des Affaires Economiques en date du 22 novembre 1985.

Depuis le début de 2003, l'activité d'INTERMOSANE s'est recentrée, au rythme de la libéralisation du marché de l'électricité, essentiellement sur la fonction de gestionnaire des réseaux de distribution (GRD) d'électricité.

En matière d'élaboration des tarifs d'utilisation des réseaux, il appartient à INTERMOSANE d'établir une proposition qu'elle soumet pour approbation à la Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz (CREG). Cette proposition tarifaire doit respecter les dispositions des lignes directrices édictées par la CREG en matière de politique tarifaire et de marge bénéficiaire équitable. Celles-ci prévoient une rémunération équitable des capitaux investis sur base d'un taux (« WACC : weighted average cost of capital») déduit d'une structure de financement théorique basée sur 1/3 de fonds propres et 2/3 de fonds de tiers, et ce quelle que soit la structure financière réelle du GRD (a).
Les capitaux investis se composent de la valeur économique des immobilisations corporelles régulées, majorée ou réduite du fonds de roulement.

Lors de la détermination de la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 (iRAB), les gestionnaires de réseau de distribution d'électricité qui disposaient d'un inventaire technique permettant de justifier la valeur des immobilisations et corporelles pouvaient choisir de déterminer la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 sur base de la valeur économique de cet inventaire. Ce fut l'option choisie par INTERMOSANE.

La CREG impose que la RAB prise en considération pour déterminer la base de rémunération des capitaux investis évolue selon la formule suivante :
RABn = iRAB + investissements n – amortissements n – désaffectations n (b)

La CREG exige également de pouvoir, à tout moment, réconcilier la RAB introduite dans les propositions tarifaires avec les états comptables des GRD (c).

Répondre aux contraintes (a), (b) et (c) impliquait la comptabilisation de la RAB et qu'une différence initiale soit dégagée par rapport à la valeur comptable.

Cette différence initiale qui apparaît au bilan du GRD est d'une part liée au droit d'être le distributeur exclusif d'électricité pour une durée définie et sur un territoire fixé, et d'autre part reflète l'exercice de valorisation du réseau concerné.

Vu la nature spécifique de cette différence initiale, le GRD avait choisi de la comptabiliser au niveau d'une rubrique séparée des immobilisations corporelles et de ne pas l'amortir ni la désaffecter.

En novembre 2007, des accords ont été trouvés entre les GRD et la CREG, accords qui ont débouché sur une transaction et la publication d'un arrêté royal en septembre 2008.

L'article 4 §1er de l'A.R. définit la valeur initiale de l'actif régulé comme étant la somme de la valeur nette comptable des immobilisations corporelles et de la plus-value (la plus-value est la différence positive entre la valeur de l'iRAB et la valeur d'acquisition initiale non amortie).

L'article 2 point 7° de l'A.R. indique que les coûts se composent notamment de la partie de la plus-value visée à l'article 4, § 1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée, pour autant que les montants correspondant à cette partie de la plus-value soient portés sur une réserve au passif du GRD. La CREG contrôle la concordance entre l'évolution de cette réserve et les mises hors services enregistrées. La méthode appliquée par le GRD en vue de déterminer les mises hors service techniques est attestée par le réviseur du GRD concerné. La plus-value est reprise et reportée dans les coûts à un taux de 2% par an durant la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée des mises hors service sur les 4 années précédentes est déterminée. Cette moyenne glissante est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire.

L'article 5 §1er de l'A.R. stipule quant à lui que la valeur de reconstruction économique évolue chaque année depuis le 1er janvier 2007, notamment par la déduction de la partie de la plus-value visée à l'article 4, §1er, relative aux équipements mis hors service dans le courant de l'année concernée. Cette plus-value est déduite et reprise dans les coûts à un taux de 2% l'an dans la première période régulatoire. A l'issue de la troisième année de chaque période régulatoire, la moyenne avancée est déterminée sur les 4 années précédentes. Cette moyenne avancée est appliquée au cours de la prochaine période régulatoire.

Ces dispositions sont entrées en application à partir de l'exercice tarifaire 2008.

Bien que les arrêtés royaux de septembre 2008 aient été abrogés par la loi du 8 janvier 2012, les principes contenus dans ces textes ont été appliqués dans le cadre de la clôture de l'exercice 2012. Cet exercice est en effet compris dans la période régulatoire actuelle pour laquelle les tarifs des GRD, toujours valables, ont été approuvés par la CREG sur base de ces principes.

IV. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES :

Les immobilisations financières sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition, diminuée de la partie non appelée.

V. CRÉANCES À PLUS D'UN AN :

Les créances à plus d'un an sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXÉCUTION :

Les travaux en cours sont portés à l'actif du bilan à leur prix de revient. En ce qui concerne les travaux pour compte de tiers, les dépenses et les facturations sont transférées en compte de résultat lorsque les travaux sont considérés comme terminés.

VII. CRÉANCES À UN AN AU PLUS :

Les créances à un an au plus sont reprises à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

Elles comprennent les montants à recevoir de la clientèle pour les fournitures d'énergie (essentiellement la clientèle protégée), les redevances de transit et les travaux divers.

Elles sont amputées de celles considérées comme irrécouvrables en ce compris celles afférentes aux faillites connues. Ces créances irrécouvrables sont prises en charge en totalité par le débit du compte de résultats (autres charges d'exploitation II.G.).

Lorsqu'une partie est recouvrée par la suite, le montant récupéré figure au crédit du compte de résultats (autres produits d'exploitation I.D.).

Les créances impayées de plus de 60 jours sont, en général, couvertes par des réductions de valeur.

En 2011, un marché public a été lancé de manière à permettre la récupération des créances pour fourniture d'énergie aux clients finaux ainsi que des créances pour travaux. Ce marché public prévoit un taux de recouvrement de 35,5 % par l'attributaire. La quote-part de ces créances couverte par une réduction de valeur est donc de 64,5 %.

VIII. PLACEMENTS DE TRÉSORERIE :

Les placements de trésorerie sont comptabilisés à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

IX. VALEURS DISPONIBLES :

Les valeurs disponibles sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur nominale.

X. COMPTES DE RÉGULARISATION :

1. Les charges exposées pendant l'exercice mais imputables en tout ou en partie à un ou plusieurs exercices ultérieurs sont évaluées en adoptant une règle proportionnelle.
2. Les revenus ou fractions de revenus dont la perception n'aura lieu qu'au cours d'un ou plusieurs exercices suivants mais qui sont à rattacher à l'exercice en cause sont évalués au montant de la quote-part afférente à l'exercice en cause.

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les frais de gestion facturés à l'intercommunale par la société associée en application des dispositions statutaires et/ou des décisions prises par les organes de gestion. Ces frais correspondent à des charges de pensions liquidées sous forme de capital au bénéfice du personnel de la société associée antérieurement affecté aux activités de la distribution sur le territoire de l'intercommunale.

La prise en charge de ces frais par l'intercommunale est étalée sur une durée n'excédant pas 20 ans.

Figure également dans les comptes de régularisation d'actif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations «basse tension » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportée pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes (quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré).

Les comptes de régularisation de l'actif comprennent les éventuels « actifs régulatoires » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. Ces «actifs régulatoires» relatifs à la période 2008-2012 devraient être récupérables lors de la prochaine période régulatoire. L'impact sur les résultats de l'intercommunale de ces actifs régulatoires sera annuellement et partiellement neutralisé par une affectation d'une partie des bénéfices aux réserves disponibles. Il sera, par la suite, prélevé sur ces réserves disponibles au même rythme que la récupération de ces «actifs régulatoires » auprès du marché.

PASSIF

VII. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES :

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration, statuant avec prudence, sincérité et bonne foi, examine les provisions à constituer pour couvrir tous les risques prévus ou pertes éventuelles nées au cours de l'exercice et des exercices antérieurs. Les provisions afférentes aux exercices antérieurs sont régulièrement revues et le Conseil d'Administration décide de leur affectation ou destination.

VIII. DETTES À PLUS D'UN AN :

Les dettes à plus d'un an sont comptabilisées au passif du bilan à leur valeur nominale.

IX. DETTES À UN AN AU PLUS :

Les dettes à un an au plus sont comptabilisées au passif du bilan à leur valeur nominale.

X. COMPTES DE RÉGULARISATION :

- Les charges ou fractions de charges afférentes à l'exercice mais qui ne seront payées qu'au cours d'un exercice ultérieur sont évaluées au montant afférent à l'exercice.
- Les revenus perçus au cours de l'exercice mais qui sont imputables en tout ou en partie à un exercice ultérieur sont également évalués au montant qui doit être considéré comme un produit pour les exercices ultérieurs.

Les comptes de régularisation du passif comprennent les éventuels « passifs régulatoires » ou «excédents » comptabilisés en vertu du principe d'annualité des charges et des produits. Ces «passifs régulatoires » relatifs à la période 2008-2012 devraient être restitués au marché lors de la prochaine période régulatoire. L'impact sur les résultats de l'intercommunale de ces passifs régulatoires sera pris en charge intégralement dans l'exercice auquel il se rapporte.
Figure également dans les comptes de régularisation du passif, la valeur estimée des redevances de transit relatives à l'énergie transportée mais non relevée au 31 décembre. Les consommations «basse tension » pour les clients résidentiels et professionnels n'étant relevées qu'une fois l'an, il faut estimer les quantités d'énergie transportées pour ces clients entre la date du dernier relevé des compteurs et le 31 décembre et déterminer les redevances de transit y afférentes (quantités totales d'énergie transportée pendant l'exercice civil – quantités transportées et facturées pendant le même exercice) (valorisation des redevances de transit sur base des tarifs applicables au cours de l'exercice considéré).

INTERMOSANE - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES A L'ANNEXE

POINTS SPECIAUX (renseignements complémentaires) :

L'intercommunale n'a pas de personnel propre. Les indemnités et jetons de présences alloués aux membres du Conseil d'Administration sont imputés au « 61- services et biens divers » ; par conséquent, la rubrique 9147 de la page C5 12 mentionne des retenues de précompte professionnel.

Les présents comptes annuels sont soumis à une procédure de tutelle administrative.

VI. Etats financiers par secteurs d'activité

suivant dispositions de l'article 22 de la loi du 29/04/1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité, de l'article 13 de la loi du 29/04/1999 relative à l'organisation du marché du gaz et au statut fiscal des producteurs, de l'article 8 du décret du Ministère de la Région wallonne du 12/04/2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 7 du décret du Ministère de la Région wallonne du 19/12/2002 relatif à l'organisation du marché régional du gaz.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

ACTIF	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité		Autres activités		TOTAL	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
ACTIFS IMMOBILISES	**20/28**	**281.769.519,33**	**274.425.791,28**	**0,00**	**0,00**	**281.769.519,33**	**274.425.791,28**
II. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	**21**	**105.756,61**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**105.756,61**	**0,00**
III. IMMOBILISATIONS CORPORELLES.	**22/27**	**281.201.369,49**	**273.963.398,05**	**0,00**	**0,00**	**281.201.369,49**	**273.963.398,05**
A. Terrains et constructions.	22	10.819.168,82	10.728.375,48	0,00	0,00	10.819.168,82	10.728.375,48
B. Installations techniques et machines.	23	268.376.266,89	261.463.153,94	0,00	0,00	268.376.266,89	261.463.153,94
C. Mobilier, matériel roulant et outillage.	24	2.005.933,78	1.771.868,63	0,00	0,00	2.005.933,78	1.771.868,63
IV. IMMOBILISATIONS FINANCIERES.	**28**	**462.393,23**	**462.393,23**	**0,00**	**0,00**	**462.393,23**	**462.393,23**
C. Autres immobilisations financières.							
1. Actions et parts.	284	462.393,23	462.393,23	0,00	0,00	462.393,23	462.393,23
ACTIFS CIRCULANTS	**29/58**	**52.191.492,14**	**49.507.273,20**	**1.068.352,24**	**2.296.769,46**	**53.259.844,38**	**51.804.042,66**
VI. STOCKS ET COMMANDES EN COURS D'EXECUTION.	**3**	**368.699,02**	**287.929,86**	**0,00**	**0,00**	**368.699,02**	**287.929,86**
B. Commandes en cours d'exécution.	37	368.699,02	287.929,86	0,00	0,00	368.699,02	287.929,86
VII. CREANCES A UN AN AU PLUS.	**40/41**	**17.805.652,60**	**15.736.437,37**	**2.160,55**	**849.225,77**	**17.807.813,15**	**16.585.663,14**
A. Créances commerciales.	40	17.419.687,64	13.332.624,80	926,79	2.016,83	17.420.614,43	13.334.641,63
B. Autres créances.	41	385.964,96	2.403.812,57	1.233,76	847.208,94	387.198,72	3.251.021,51
VIII. PLACEMENTS DE TRESORERIE	**50/53**	**0,00**	**0,00**			**0,00**	**0,00**
IX. VALEURS DISPONIBLES	**54/58**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15.785,48**	**0,00**	**15.785,48**
X. COMPTES DE REGULARISATION.	**490/1**	**34.017.140,52**	**33.482.905,97**	**1.066.191,69**	**1.431.758,21**	**35.083.332,21**	**34.914.664,18**
TOTAL DE L'ACTIF		**333.961.011,47**	**323.933.064,48**	**1.068.352,24**	**2.296.769,46**	**335.029.363,71**	**326.229.833,94**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2012

PASSIF	Codes	Gestion Réseau de distribution électricité		Autres activités		TOTAL	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
CAPITAUX PROPRES	10/15	**116.945.446,43**	**113.236.608,43**	**0,00**	**21.575,85**	**116.945.446,43**	**113.258.184,28**
I. **CAPITAL.**	10	**41.718.075,43**	**39.029.256,55**	**0,00**	**19.293,68**	**41.718.075,43**	**39.048.550,23**
A. Capital souscrit.	100	41.718.075,43	39.029.256,55	0,00	19.293,68	41.718.075,43	39.048.550,23
III. **PLUS-VALUES DE REEVALUATION.**	12	**55.454.068,71**	**57.467.971,01**	**0,00**	**0,00**	**55.454.068,71**	**57.467.971,01**
IV. **RESERVES.**	13	**19.773.302,29**	**16.739.380,87**	**0,00**	**2.282,17**	**19.773.302,29**	**16.741.663,04**
A. Réserve légale.	130	2.528,51	2.528,51	0,00	2.231,09	2.528,51	4.759,60
B. Réserves indisponibles.	131						
2. Autres.	1311	10.937.627,69	8.923.725,39	0,00	51,08	10.937.627,69	8.923.776,47
D. Réserves disponibles.	133	8.833.146,09	7.813.126,97		0,00	8.833.146,09	7.813.126,97
V. **BENEFICE DE LA PERIODE**	14	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	16	**116.423,34**	**40.907,53**	**507.155,54**	**468.740,42**	**623.578,88**	**509.647,95**
VII. **PROVISIONS ET IMPOTS DIFFERES.**	16	**116.423,34**	**40.907,53**	**507.155,54**	**468.740,42**	**623.578,88**	**509.647,95**
A. Provisions pour risques et charges.	160/5						
4. Autres risques et charges	163/5	116.423,34	40.907,53	507.155,54	468.740,42	623.578,88	509.647,95
DETTES	17/49	**216.899.141,70**	**210.655.548,52**	**561.196,70**	**1.806.453,19**	**217.460.338,40**	**212.462.001,71**
VIII. **DETTES A PLUS D'UN AN.**	17	**182.197.524,28**	**171.126.024,46**	**0,00**	**0,00**	**182.197.524,28**	**171.126.024,46**
A. Dettes financières.	170/4	182.197.524,28	171.126.024,46	0,00	0,00	182.197.524,28	171.126.024,46
IX. **DETTES A UN AN AU PLUS.**	42/48	**32.189.297,77**	**36.237.130,54**	**561.196,70**	**1.806.453,19**	**32.750.494,47**	**38.043.583,73**
A. Dettes + 1 an échéant dans l'année	42	15.085.090,85	16.313.612,45		0,00	15.085.090,85	16.313.612,45
B. Dettes financières	43	0,00	5.507.437,08			0,00	5.507.437,08
C. Dettes commerciales	44						
1. Fournisseurs.	440/4	5.444.279,58	5.559.588,86	214,23	168,56	5.444.493,81	5.559.757,42
D. Acomptes reçus sur commandes.	46	1.448.986,31	1.176.530,82		0,00	1.448.986,31	1.176.530,82
E. Dettes fiscales, salariales et sociales.	45	277.756,55	2.740.868,59	6.425,00	0,00	284.181,55	2.740.868,59
F. Autres dettes.	47/48	9.933.184,48	4.939.092,74	554.557,47	1.806.284,63	10.487.741,95	6.745.377,37
X. **COMPTES DE REGULARISATION.**	492/3	**2.512.319,65**	**3.292.393,52**	**0,00**	**0,00**	**2.512.319,65**	**3.292.393,52**
TOTAL DU PASSIF		**333.961.011,47**	**323.933.064,48**	**1.068.352,24**	**2.296.769,46**	**335.029.363,71**	**326.229.833,94**

COMPTE DE RÉSULTATS AU 31 DÉCEMBRE 2012

	Codes	Gestion Réseau de distribution Electricité		Secteur "Autres activités"		TOTAL	
		2012	2011	2012	2011	2012	2011
I. Ventes et prestation		**92.639.696,18**	**94.316.106,23**	**327.487,04**	**413.039,98**	**92.967.183,22**	**94.729.146,21**
A. Chiffre d'affaires	70	89.661.778,88	91.745.138,76	-	-	89.661.778,88	91.745.138,76
B. Variation des commandes en cours	71	80.769,16	-62.191,37	-	-	80.769,16	-62.191,37
D. Autres produits d'exploitation	74	2.897.148,14	2.633.158,84	327.487,04	413.039,98	3.224.635,18	3.046.198,82
II. Coûts des ventes et prestations	**60/64**	**-77.429.125,18**	**-77.949.132,15**	**-172.213,60**	**-233.636,62**	**-77.601.338,78**	**-78.182.768,77**
A. Approvisionnements et marchandises	60	-1.522.995,39	-1.113.737,71		-	-1.522.995,39	-1.113.737,71
B. Services et biens divers	61	-63.650.276,50	-63.606.292,62	-137.715,58	-146.633,15	-63.787.992,08	-63.752.925,77
D. Amortissements	630	-10.383.683,29	-10.068.479,21		-	-10.383.683,29	-10.068.479,21
E. Réductions de valeur	631/4	-502.940,29	-1.144.388,69	5.190,67	36.029,46	-497.749,62	-1.108.359,23
F. Provisions pour risques et charges	635/7	-75.515,81	5.100,33	-38.415,12	-115.667,71	-113.930,93	-110.567,38
G. Autres charges d'exploitation	640/8	-1.293.713,90	-2.021.334,25	-1.273,57	-7.365,22	-1.294.987,47	-2.028.699,47
IV. Produits financiers	**75**	**34.651,62**	**333.161,68**	**13.021,30**	**96.146,49**	**47.672,92**	**429.308,17**
B. Produits des actifs circulants	751	17.562,29	328.380,25	13.021,30	96.146,49	30.583,59	424.526,74
C. Autres produits financiers	752/9	17.089,33	4.781,43		-	17.089,33	4.781,43
V. Charges financières	**65**	**-7.088.193,25**	**-6.785.057,94**	**2.419,63**	**-**	**-7.085.773,62**	**-6.785.057,94**
A. Charges des dettes	650	-7.078.376,17	-6.775.363,84	2.419,63	-	-7.075.956,54	-6.775.363,84
C. Autres charges financières	652/9	-9.817,08	-9.694,10	-	-	-9.817,08	-9.694,10
X. Impôts	**67/77**	**0,00**	**-47.351,04**	**-3.101,11**	**-120.709,21**	**-3.101,11**	**-168.060,25**
A. Impôts	670/3		-47.351,04	-3.101,11	-120.738,35	-3.101,11	-168.089,39
B. Régularisation d'impôts	77	-	-		29,14	0,00	29,14
XI Bénéfice de l'exercice	**7-6**	**8.157.029,37**	**9.867.726,78**	**167.613,26**	**154.840,64**	**8.324.642,63**	**10.022.567,42**

SECTEUR 1 - ELECTRICITÉ

Analyse des résultats (en €)

INTERMOSANE 1 - ELECTRICITE	Réalité 2012 par rapport à la Réalité 2011			
	Réalité 12/2012	Réalité 12/2011	Ecart (1) - (2)	%
	(1)	(2)		
RESULTAT ACTIVITE "Fourniture d'électricité"	**48.961,83**	**112.716,36**	**-63.754,53**	**-56,56**
Produits de l'activité de gestion réseaux	**34.105.205,87**	**34.565.657,80**	**-460.451,93**	**-1,33**
- Redevances d'utilisation du réseau	32.233.120,47	31.708.352,87	524.767,60	1,65
- Excédents / Déficits de l'exercice	1.872.085,40	2.857.304,93	-985.219,53	-34,48
Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux	**-30.654.782,44**	**-30.396.704,60**	**-258.077,84**	**0,85**
Coûts contrôlables reprennent :	**-8.916.142,52**	**-8.955.296,40**	**39.153,88**	**-0,44**
- les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.				
Coûts non contrôlables :	**-21.738.639,92**	**-21.441.408,20**	**-297.231,72**	**1,39**
- Utilisation du réseau de transport ELIA et de tiers	-8.202.934,56	-7.264.821,93	-938.112,63	12,91
- Obligation de Services Publics	-3.787.298,37	-4.267.782,71	480.484,34	-11,26
- Redevance de voirie	-857.854,38	-834.136,80	-23.717,58	2,84
- Compensation des pertes - achat des pertes	-1.240.045,44	-1.179.748,90	-60.296,54	5,11
- Solde de réconciliation	-97.175,40	-839.015,73	741.840,33	-88,42
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-1.004,17	-52.854,09	51.849,92	-98,10
- Charges de pensions non capitalisées	-2.262.741,63	-2.346.325,99	83.584,36	-3,56
- Amortissements et désaffectations	-2.614.300,50	-2.539.473,20	-74.827,30	2,95
- Provisions pour riques et charges	-37.406,56	0,00	-37.406,56	-
- Amortissement (désaffectation forfaitaire) de la plus-value RAB	-723.393,90	-723.393,90	0,00	
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-1.914.485,01	-1.393.854,95	-520.630,06	37,35
RESULTAT ACTIVITE "Gestion réseaux"	**3.450.423,43**	**4.168.953,20**	**-718.529,77**	**-17,24**
Mouvements sur les réserves	**-1.032.134,63**	**-1.325.600,84**	**293.466,21**	**-22,14**
RESULTATS DE L'EXERCICE	**2.467.250,63**	**2.956.068,72**	**-488.818,09**	**-16,54**

SECTEUR 1 - ELECTRICITÉ

Répartition bénéficiaire au 31/12/2012 (en €)

	VILLE DE LIEGE	TECTEO	ELECTRABEL	TOTAL
ACTIVITE FOURNITURE	24.480,62	24.481,21	0,00	48.961,83
ACTIVITE GESTION RESEAUX	1.264.757,49	1.153.531,31	0,00	2.418.288,80
RESULTAT 2012 A DISTRIBUER	**1.289.238,11**	**1.178.012,52**	**0,00**	2.467.250,63
RESULTAT 2011 DISTRIBUE	**1.472.293,54**	**36,00**	**1.483.739,18**	2.956.068,72

SECTEUR 2 - ELECTRICITÉ

Analyse des résultats (en €)

INTERMOSANE 2 - ELECTRICITE	Réalité 2012 par rapport à la Réalité 2011			
	Réalité 12/2012	Réalité 12/2011	Ecart (1) - (2)	%
	(1)	(2)		
RESULTAT ACTIVITE "Fourniture d'électricité"	**78.428,47**	**176.137,70**	**-97.709,23**	**-55,47**
Produits de l'activité de gestion réseaux	**52.196.936,42**	**49.929.746,93**	**2.267.189,49**	**4,54**
- Redevances d'utilisation du réseau	49.643.288,02	46.023.818,02	3.619.470,00	7,86
- Excédents / Déficits de l'exercice	2.553.648,40	3.905.928,91	-1.352.280,51	-34,62
Frais d'exploitation de l'activité gestion des réseaux	**-47.490.330,48**	**-44.230.973,35**	**-3.259.357,13**	**7,37**
Coûts contrôlables reprennent :	**-10.888.993,64**	**-10.221.735,36**	**-667.258,28**	**6,53**
- les coûts de distribution et de gestion du réseau, les frais d'entretien de l'infrastructure ainsi que les coûts de l'activité de mesure et de comptage.				
Coûts non contrôlables :	**-36.601.336,84**	**-34.009.237,99**	**-2.592.098,85**	**7,62**
- Utilisation du réseau de transport ELIA et de tiers	-14.263.109,49	-12.545.343,09	-1.717.766,40	13,69
- Obligation de Services Publics	-4.009.102,28	-3.660.768,96	-348.333,32	9,52
- Redevance de voirie	-2.039.772,57	-2.024.696,92	-15.075,65	0,74
- Compensation des pertes - achat des pertes	-2.320.626,95	-2.070.563,24	-250.063,71	12,08
- Solde de réconciliation	-299.213,41	-347.019,78	47.806,37	-13,78
- Impôts prélèvements, surcharges, contributions et rétributions	-3.581,51	-2.929,87	-651,64	22,24
- Charges de pensions non capitalisées	-2.332.661,34	-2.419.471,67	86.810,33	-3,59
- Amortissements et désaffectations	-5.733.221,10	-5.562.219,96	-171.001,14	3,07
- Provisions pour riques et charges	-38.109,25	5.100,33	-43.209,58	
- Amortissement (désaffectation forfaitaire) de la plus-value RAB	-1.290.508,40	-1.290.508,40	0,00	
- Résultats financiers (hors pension et OSP)	-4.271.430,54	-4.090.816,43	-180.614,11	4,42
RESULTAT ACTIVITE "Gestion réseaux"	**4.706.605,94**	**5.698.773,58**	**-992.167,64**	**-17,41**
Mouvements sur les réserves	**12.115,51**	**-581.497,80**	**593.613,31**	
RESULTATS DE L'EXERCICE	**4.797.149,92**	**5.293.413,48**	**-496.263,56**	**-9,38**

SECTEUR 2 - ELECTRICITÉ

Répartition bénéficiaire au 31/12/2012 (en €)

	COMMUNES	FINIMO	ELECTRABEL	TOTAL
ACTIVITE FOURNITURE	52.513,39	0,06	25.915,02	78.428,47
ACTIVITE GESTION RESEAUX	3.079.870,38	20.752,41	1.618.098,66	4.718.721,45
-PARTS R	59.589,35	20.736,57	0,00	80.325,92
-PARTS A	3.020.281,03	15,84	1.618.098,66	4.638.395,53
RESULTAT 2012 A DISTRIBUER	**3.132.383,77**	**20.752,47**	**1.644.013,68**	4.797.149,92
RESULTAT 2011 DISTRIBUE	**3.495.870,41**	**27,87**	**1.797.515,20**	5.293.413,48

SECTEUR 2 - GAZ

Analyse des résultats (en €)

INTERMOSANE GAZ	Réalité décembre 2012	Réalité décembre 2011
- Frais des services clientèle - IURIS	-276,69	-1.001,00
- Résultats sur créances amorties	9.795,34	13.852,21
- Amortissements capitaux pensions	-135.925,95	-140.575,26
- Capitaux pensions - récupération ALG	212.534,30	229.635,50
- Provisions	-38.415,12	-133.698,43
Solde capitaux pensions	*-38.415,12*	*-139.060,24*
Reprise provision cotisation énergie		*5.361,81*
- Résultat financier	-4.416,41	4.961,84
- Impôts	-2.991,11	-110.000,00
- Prélèvements sur réserves	422,92	
- Bénéfice reporté activité fourniture de gaz - reprise		1.651.305,54
RESULTATS DE L'EXERCICE	40.727,28	1.514.480,40

SECTEUR 2 - GAZ

Répartition bénéficiaire au 31/12/2012 (en €)

	Secteur Public	Secteur privé	Total
	50,00%	***50,00%***	100,00%
Résultat avant IPM	21.859,20	21.859,19	43.718,39
IPM sur dividendes Electrabel		-2.991,11	-2.991,11
Dividendes a verser aux associés	***21.859,20***	***18.868,08***	***40.727,28***

SECTEUR 2 - TÉLÉDISTRIBUTION

Analyse des résultats (en €)

Charges		**-99,66**
65	Charges financières	10,34
	Intérêts sur le compte courant	*10,34*
67	Impôts sur le résultat	-110,00
	Précompte mobilier sur intérêts	-3,83
	IPM	*-106,17*
Produits		**1.877,51**
75	Produits financiers	18,26
	Intérêts sur comptes à vue	*18,26*
79	Prélèvements sur les réserves	1.859,25
	Prélèvement de la réserve légale	*1.859,25*
	RESULTAT	**1.777,85**

SECTEUR 2 - TÉLÉDISTRIBUTION

Répartition bénéficiaire au 31/12/2012 (en €)

	Secteur Public	Secteur privé	Total
	58,82%	***41,18%***	100,00%
Résultat avant IPM	1.108,18	775,84	1.884,02
IPM sur dividendes Electrabel		-106,17	-106,17
Dividendes a verser aux associés	***1.108,18***	***669,67***	***1.777,85***

REPARTITION DES PARTS SOCIALES AU 31 DECEMBRE 2012

ASSOCIES	Total des parts 2012
SECTEUR 1	
Ville de Liège	589.419
TECTEO	589.433
Total secteur public	1.178.852
Electrabel	0
Total secteur 1	1.178.852

ASSOCIES	ELECTRICITE			
	parts A			Parts R
	numéraires auto - financées	numéraires autres	total	
SECTEUR 2				
AUBEL	948	52.121	53.069	1.500
BAELEN	915	49.263	50.178	1.500
CLAVIER	8.560	52.629	61.189	0
DALHEM	2.751	76.906	79.657	0
FERRIERES	1.101	61.337	62.438	3.664
HAMOIR	8.761	52.242	61.003	0
HERVE	219.276	0	219.276	3.227
LIERNEUX	862	47.154	48.016	1.000
LIMBOURG	14.506	72.606	87.112	0
OUFFET	3.331	33.557	36.888	2.175
SPA	2.824	161.462	164.286	0
STOUMONT	2.127	46.965	49.092	0
THEUX	2.566	142.671	145.237	0
THIMISTER-CLERMONT	1.084	57.341	58.425	3.125
TINLOT	8.370	28.126	36.496	0
TROIS-PONTS	709	39.568	40.277	0
VERVIERS	75.405	789.765	865.170	0
FOURONS	55.645	0	55.645	0
FINIMO	10	0	10	16.192
Total secteur public	409.751	1.763.713	2.173.464	32.383
Electrabel	724.489	0	724.489	0
Total secteur 2	1.134.240	1.763.713	2.897.953	32.383

VII. Rapport du Collège des Commissaires

Conformément aux prescriptions de la loi et des statuts, nous avons l'honneur de vous rendre compte de l'exécution de notre mission de surveillance et de contrôle relative à l'exercice 2012.

Les Collèges des deux Secteurs ont procédé, dans le courant de l'exercice, à la vérification des documents comptables. Ils ont également procédé au contrôle des divers postes constituant la situation active et passive, les comptes de résultats ainsi que la répartition bénéficiaire.

Nous avons procédé à l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2012. Nous avons obtenu des Administrateurs et des préposés d' ORES toutes les explications et informations que nous avons sollicitées.

Nous avons contrôlé l'exactitude du solde du compte courant auprès d'ORES.

Nous avons constaté que la comptabilité est tenue et que les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Les comptes annuels donnent, à notre avis, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Société, compte tenu des dispositions légales et réglementaires qui les régissent et les justifications données dans l'annexe sont adéquates.

Le rapport de gestion comprend les informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels.

L'affectation du résultat proposée est conforme aux statuts et aux dispositions légales.

Nous n'avons, par ailleurs, pas eu connaissance d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts ou des dispositions impératives du Code des sociétés.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer d'approuver les comptes annuels tels qu'ils vous sont présentés par le Conseil d'Administration Général. Nous n'avons aucune réserve ou objection à formuler à leur sujet.

Lambermont, le 26 mars 2013

Le Vice-Président,

Le Président,

VIII. Rapports du Commissaire-Réviseur

Crowe Horwath™
Callens, Pirenne, Theunissen & C°
member of Crowe Horwath International

Chaussée de Theux 32
B-4802 Verviers (Heusy)
T +32 (0)87 22 19 21
F +32 (0)87 22 77 89
info@callens.be
www.callens-theunissen.com
www.crowehorwathinternational.com

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES
DE LA S.C. INTERMOSANE
SUR LES COMPTES ANNUELS POUR L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre du mandat de commissaire. Le rapport inclut notre opinion sur les comptes annuels ainsi que les mentions (et informations) complémentaires requises.

Attestation sans réserve des comptes annuels

Nous avons procédé au contrôle des comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, établis sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique, dont le total du bilan s'élève à € 335.029.363,71 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 8.324.642,63.

L'établissement des comptes annuels relève de la responsabilité de l'organe de gestion. Cette responsabilité comprend : la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de règles d'évaluation appropriées ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes sur la base de notre contrôle. Nous avons effectué notre contrôle conformément aux dispositions légales et selon les normes de révision applicables en Belgique, telles qu'édictées par l'Institut des Reviseurs d'Entreprises. Ces normes de révision requièrent que notre contrôle soit organisé et exécuté de manière à obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs.

Conformément aux normes de révision précitées, nous avons tenu compte de l'organisation de la société en matière administrative et comptable ainsi que de ses dispositifs de contrôle interne. Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société les explications et informations requises pour notre contrôle.

Réviseurs d'Entreprises | Bedrijfsrevisoren | Betriebsrevisoren
Agréé par la CBFA | Erkend door de CBFA | Von der CBFA anerkannt
Agréé par l'Office de contrôle des mutualités | Erkend door de Controledienst voor de ziekenfondsen | Von der Krankenkassenaufsicht anerkannt

Antwerp | Brussels | Hasselt | Kortrijk | Namur | Verviers | Luxembourg (L) | Berlin (G) | Lille (F)
Audit and Assurance | Accounting | Tax and Legal | Risk Consulting | Corporate Finance

Numéro d'Entreprise TVA I Ondernemingsnummer BTW BE 0427.897.088
Deutsche Bank: 611-0929540-59 I IBAN: BE84 6110 9295 4059 I BIC: BDCHBE22

Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Coopérative à responsabilité limitée I Burgerlijke vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen I Bürgerliche Gesellschaft die die Rechtsform einer Genossenschaft mit Beschränkter Haftung angenommen hat

Crowe Horwath
Callens, Pirenne, Theunissen & C°
member of Crowe Horwath International

Intermosane – 31.12.2012

Nous avons examiné par sondages la justification des montants figurant dans les comptes annuels. Nous avons évalué le bien-fondé des règles d'évaluation et le caractère raisonnable des estimations comptables significatives faites par la société ainsi que la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que ces travaux fournissent une base raisonnable à l'expression de notre opinion.

A notre avis, les comptes annuels clos le 31 décembre 2012 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la société, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Mentions (et informations) complémentaires

L'établissement et le contenu du rapport de gestion, ainsi que le respect par la société du Code des sociétés et des statuts, relèvent de la responsabilité de l'organe de gestion.

Notre responsabilité est d'inclure dans notre rapport les mentions (et informations) complémentaires suivantes qui ne sont pas de nature à modifier la portée de l'attestation des comptes annuels:

- Le rapport de gestion traite des informations requises par la loi et concorde avec les comptes annuels. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur la description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée, ainsi que de sa situation, de son évolution prévisible ou de l'influence notable de certains faits sur son développement futur. Nous pouvons néanmoins confirmer que les renseignements fournis ne présentent pas d'incohérences manifestes avec les informations dont nous avons connaissance dans le cadre de notre mandat.
- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés. L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Au cours de l'exercice, un acompte sur dividende a été distribué à propos desquels nous avons établi les rapports joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Liège, le 25 mars 2013

Callens, Pirenne & C°
Réviseurs d'Entreprises
représentée par B. Callens
Commissaire

Crowe Horwath™
Callens, Pirenne, Theunissen & C°
member of Crowe Horwath International

Chaussée de Theux 32
B-4802 Verviers (Heusy)
T +32 (0)87 22 19 21
F +32 (0)87 22 77 89
info@callens.be
www.callens-theunissen.com
www.crowehorwathinternational.com

INTERMOSANE S.C.

Rapport du Commissaire
sur l'attribution d'un acompte sur dividendes
en novembre 2012 aux associés du Secteur 1 Electricité

Monsieur le Président,
Messieurs les Vice-Présidents,
Messieurs les Administrateurs,

En application de l'article 30 des statuts de votre société et de l'article 617 du code des sociétés, je suis chargé de vous faire rapport sur un état résumant la situation active et passive d'Intermosane attestant que le bénéfice de la période considérée dans cet état, diminué des réserves et résultats reportés, est suffisant pour permettre la distribution de l'acompte.

Au stade actuel, vous n'avez pas encore pris de décision quant à l'attribution ou non d'un acompte sur dividendes.

Il vous est proposé d'attribuer un acompte total sur dividendes de € 1.854.857,97 au mois de novembre, acompte à valoir sur les dividendes de l'exercice 2012 de votre société.

Conformément aux normes de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, j'ai procédé au contrôle de la situation des résultats de votre Secteur d'activité arrêtée au 30 septembre 2012.

De cette situation, il résulte que le bénéfice disponible au 30.09.2012 est de € 2.533.898,77.

Il ressort de ces chiffres que le bénéfice réalisé par l'activité électricité de votre Secteur est suffisant pour permettre l'attribution d'un acompte sur dividendes de € 1.854.857,97.

En outre, la répartition de l'acompte entre les associés est conforme aux règles de répartition des dividendes instituées par les statuts de votre intercommunale.

Réviseurs d'Entreprises | Bedrijfsrevisoren | Betriebsrevisoren
Agréé par la CBFA | Erkend door de CBFA | Von der CBFA anerkannt
Agréé par l'Office de contrôle des mutualités | Erkend door de Controledienst voor de ziekenfondsen | Von der Krankenkassenaufsicht anerkannt

Antwerp | Brussels | Hasselt | Kortrijk | Namur | Verviers | Luxembourg (L) | Berlin (G) | Lille (F)
Audit and Assurance | Accounting | Tax and Legal | Risk Consulting | Corporate Finance

Numéro d'Entreprise TVA I Ondernemingsnummer BTW BE 0427.897.088
Deutsche Bank: 611-0929540-59 I IBAN: BE84 6110 9295 4059 I BIC: BDCHBE22

Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Coopérative à responsabilité limitée I Burgerlijke vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen I Bürgerliche Gesellschaft die die Rechtsform einer Genossenschaft mit Beschränkter Haftung angenommen hat

Callens, Pirenne, Theunissen & C°

Intermosane S.C.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, je suis d'avis que la situation active et passive et de résultats de votre Secteur d'activité dégage à ce jour un bénéfice suffisant pour attribuer un acompte sur dividendes de € 1.854.857,97. En outre, il apparaît que cette distribution n'a pas pour effet de ramener l'actif net de votre société en dessous du capital minimum prévu par vos statuts.

Liège, le 27 novembre 2012

Callens, Pirenne & C°
représentée par B. Callens
Commissaire

Crowe Horwath™
Callens, Pirenne, Theunissen & C°
member of Crowe Horwath International

Chaussée de Theux 32
B-4802 Verviers (Heusy)
T +32 (0)87 22 19 21
F +32 (0)87 22 77 89
info@callens.be
www.callens-theunissen.com
www.crowehorwathinternational.com

INTERMOSANE S.C.

Rapport du Commissaire
sur l'attribution d'un acompte sur dividendes
en novembre 2012 aux associés du Secteur 2 Electricité

Monsieur le Président,
Messieurs les Vice-Présidents,
Messieurs les Administrateurs,

En application de l'article 30 des statuts de votre société et de l'article 617 du code des sociétés, je suis chargé de vous faire rapport sur un état résumant la situation active et passive d' Intermosane attestant que le bénéfice de la période considérée dans cet état, diminué des réserves et résultats reportés, est suffisant pour permettre la distribution de l'acompte.

Au stade actuel, vous n'avez pas encore pris de décision quant à l'attribution ou non d'un acompte sur dividendes.

Il vous est proposé d'attribuer un acompte total sur dividendes de € 3.331.030,50 au mois de novembre, acompte à valoir sur les dividendes de l'exercice 2012 de votre société.

Conformément aux normes de contrôle de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, j'ai procédé au contrôle de la situation des résultats de votre Secteur d'activité arrêtée au 30 septembre 2012.

De cette situation, il résulte que le bénéfice disponible au 30.09.2012 est de € 3.471.990,09.

Il ressort de ces chiffres que le bénéfice réalisé par l'activité électricité de votre Secteur est suffisant pour permettre l'attribution d'un acompte sur dividendes de € 3.331.030,50.

En outre, la répartition de l'acompte entre les associés est conforme aux règles de répartition des dividendes instituées par les statuts de votre intercommunale.

Réviseurs d'Entreprises | Bedrijfsrevisoren | Betriebsrevisoren
Agréé par la CBFA | Erkend door de CBFA | Von der CBFA anerkannt
Agréé par l'Office de contrôle des mutualités | Erkend door de Controledienst voor de ziekenfondsen | Von der Krankenkassenaufsicht anerkannt

Antwerp | Brussels | Hasselt | Kortrijk | Namur | Verviers | Luxembourg (L) | Berlin (G) | Lille (F)
Audit and Assurance | Accounting | Tax and Legal | Risk Consulting | Corporate Finance

Numéro d'Entreprise TVA I Ondernemingsnummer BTW BE 0427.897.088
Deutsche Bank: 611-0929540-59 I IBAN: BE84 6110 9295 4059 I BIC: BDCHBE22

Société Civile ayant emprunté la forme d'une Société Coopérative à responsabilité limitée I Burgerlijke vennootschap die de rechtsvorm van een coöperatieve vennootschap met beperkte aansprakelijkheid heeft aangenomen I Bürgerliche Gesellschaft die die Rechtsform einer Genossenschaft mit Beschränkter Haftung angenommen hat

Callens, Pirenne, Theunissen & C°

Intermosane S.C.

Compte tenu des éléments qui viennent d'être exposés, je suis d'avis que la situation active et passive et de résultats de votre Secteur d'activité dégage à ce jour un bénéfice suffisant pour attribuer un acompte sur dividendes de € 3.331.030,50. En outre, il apparaît que cette distribution n'a pas pour effet de ramener l'actif net de votre société en dessous du capital minimum prévu par vos statuts.

Liège, le 27 novembre 2012

Callens, Pirenne & C°
représentée par B. Callens
Commissaire

- 2 -

IX. Liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures et/ou de services.

N°	CONTRAT	SOCIETE	RAIS_SOC	Objet du marché	Procédure
1	COAWA21088	AIB VINCOTTE Belgium	ASBL	Service de contrôles des installations électriques (cabines, lignes, postes gaz …) et visites d'inspection périodiques par un organisme agréé dans les provinces wallonnes.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
2	CCABW6390	ALPES 2100	SCRL	Travaux de construction de bâtiments techniques maçonnés	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
3	CCABW6221	AQUAENERGIA	SA	Travaux de construction de bâtiments techniques maçonnés	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
4	RCPWA19353	ATOS Belgium	SA	Marché de services de déploiement et de support d'une solution de paiements d'énergie et de rechargements de cartes de compteur d'énergies à prépaiement	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
5	RCPWA19367	ATOS WORLDLINE (BANKSYS)	SA	Marché de services de déploiement et de support d'une solution de paiements d'énergie et de rechargements de cartes de compteur d'énergies à prépaiement	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
6	TELWA16268	BELGACOM	SA	Services de communications fixes et mobiles	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
7	CCAEM6383	BOUWERKEN DE RAEDT NV - SERCK NV	SOC MOM	Travaux de construction de bâtiments techniques maçonnés	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
8	ESABW13015	CAPPAL	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
9	ESAMO13032	CARRIERES ET TERRASSEMENTS	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
10	LAXBW6010	COFELY FABRICOM	SA	Marché de Travaux d'entretiens préventifs et curatifs de l'Eclairage Public	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
11	BAABW3010A	COFELY FABRICOM INFRA SUD	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
12	ESACH13028	COLLIGNON ENG	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
13	CCABW6388	CONINCK ET FILS	SA	Travaux de construction de bâtiments techniques maçonnés	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
14	BAABW3164A	CONSTRUCT TIME	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
15	GSAWA17089	CONTROLE INDUSTRIEL BELGE	ASBL	Service de Gestion des sites d'antennes par un service externe de contrôle technique	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
16	ESPEM13074	CROSSET LEON (ETS)	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
17	ESALX13152	DEVRESSE	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
18	ESACH13037	ECODI	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
19	FENE301616	ELECTRABEL	SA	Fourniture d'électricité pour compensation des pertes de 2011 à 2013	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

N°	CONTRAT	SOCIETE	RAIS_SOC	Objet du marché	Procédure
20	BAALX3005A	ENGEMA	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
21	PCE0116199	Etablissements BOUTON	SPRL	Fourniture de portes de cabine électriques et autres éléments de menuiserie métallique	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
22	BAABW3006A	ETEC	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
23	ARCNA16371	ETHIAS	SA	Services d'assurances responsabilité civile	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
24	LAABW3035A	Ets DEMOL	SPRL	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
25	BAALX3012A	Ets E. RONVEAUX	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
26	BAALG3154A	Ets JACOBS	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
27	ESACH13025	ETWAL	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
28	ESABW13017	FODETRA	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
29	LAABW3349A	FODETRA - VERBRAEKEN CONSTRUCTION	SOC MOM	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
30	ESAEM13038	GEHLEN	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
31	BAABW3008A	GENETEC	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
32	ESPBW13158	HOTTAT & DELVAUX	BVBA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
33	ESAVE13162	HOTTON TRAVAUX	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
34	ESAMO13064	HYDROGAZ	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
35	BAACH3344A	INT. Industrie Nouvelles Technologies	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
36	BAABW3141A	K. VERSTRAETE & ZOON	NV	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
37	ELALG15267	KRINKELS	SA	Marché de services d'élagage ou d'abattage aux abords des lignes électriques dans la région de Liège	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
38	ESAEM13040	LEJEUNE & FILS	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
39	BAAEM3140A	LEMAIRE	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

N°	CONTRAT	SOCIETE	RAIS_SOC	Objet du marché	Procédure
40	F4X415369	MERCEDES KALSCHEUER LIEGE	SA	Fourniture de véhicules de type fourgon de MMA égale à 3,5 tonnes à 4 roues motrices	Procédure négociée sans publicité - Secteurs spéciaux
41	ESAEM13045	NELLES FRERES	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
42	CCAEM6386	PAGNOULLE GEORGES CONSTRUCTIONS	SPRL	Travaux de construction de bâtiments techniques maçonnés	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
43	BAALG3026A	PAQUE YVAN	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
44	LAM0015342	PHILIPS BELGIUM	SA	Marché de fourniture de lampes pour l'éclairage public.	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
45	ESAMO13046	PLATTEAU CONDUITES	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
46	FEPE211657	S.P.E Luminus	SA	Fourniture d'électricité pour compensation des pertes de 2011 à 2013	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
47	BAACH3047A	SAFALEC	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
48	CCABW6387	SK HOME CONSTRUCT	SPRL	Travaux de construction de bâtiments techniques maçonnés	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
49	ESALX13050	SUDTRAFOR	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
50	BAAMU3023A	TEI	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
51	ESPNA13016	TFC	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
52	ESACH13014	TMS	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
53	ESAMU13051	TRAVOCO	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
54	ESALG13081	TRTC BONFOND FILS	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
55	DFC16348	VANDENTEMPEL	BV	Fourniture et installation d'appareillage pour détection de défaut de câble.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
56	BAAMU3054A	VANO-ELECTRO	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
57	LAABWW3345A	VEKAN	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
58	ESABW13049	VERBRAEKEN CONSTRUCTION	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
59	LAABW3017A	WAUTHIER CTP	SA	Marché de travaux aériens basse tension et d'éclairage public dans toute la Wallonie.	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

N°	CONTRAT	SOCIETE	RAIS_SOC	Objet du marché	Procédure
60	ESALG13076	WILKIN	SA	Travaux de pose de câbles souterrains et/ou de gaines pour fibres optiques	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux
61	REPEM2338	Yvan Paque / VSE	SOC MOM	Marché de travaux de recensement (visite généralisée) de l'éclairage public dans toutes les intercommunales mixtes wallonnes sauf IEH (Solde du marché WREPWA11)	Appel d'offres restreint - Secteurs classiques
62	MP.INTERMOSANE.S1.2012	ING	SA	Marché de financement général d'INTERMOSANE (secteur 1)	Procédure négociée avec publicité - Secteurs spéciaux

X. Glossaires

AGW : Arrêté du Gouvernement wallon.

CàB : Compteur à budget.

CAP : Actif financier appartenant à la famille des options sur taux d'intérêts.

CICC : Contact fédéral Informations Câbles et Conduites.

CREG : Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz

Organisme autonome, investi d'une mission de conseil auprès des autorités publiques en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement des marchés libéralisés de l'électricité et du gaz et d'une mission de surveillance et de contrôle de l'application des lois et réglementations y relatives

CWaPE : Commission wallonne pour l'Energie

Organisme responsable de la régulation du marché régional du gaz et de l'électricité en Région wallonne.

EANDIS : EANDIS est l'opérateur chargé, notamment, de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz pour le compte des GRD mixtes flamands.

EP : Eclairage public.

ELIA : Gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

Fluxys : Gestionnaire de réseau de transport de gaz naturel.

GPRS : Support de transmission de données utilisant la technologie GSM.

GRD : Gestionnaire de réseau de distribution.

GRT : Gestionnaire de réseau de transport.

FINIMO : Intercommunale pure de financement

IEH : Intercommunale d'Electricité du Hainaut.

IGH : Intercommunale de Gaz du Hainaut.

INDEX'IS : Société filiale d'ORES et d'EANDIS. Sa mission consiste à gérer et traiter les données de comptage des GRD associés via l'application informatique IMDMS.

INFRAX : Opérateur assurant la gestion des réseaux (gaz naturel, électricité, télévision par le câble et/ou réseau d'égouttage) sur le territoire des communes associés en Interelectra, Iveg ou WVEM.

INTEREST : Intercommunale d'Electricité des Régions de l'Est.

INTERLUX : Intercommunale pour la distribution d'énergie dans la province du Luxembourg.

INTERMIXT : Etablissement d'utilité publique regroupant tous les mandataires représentant les communes dans les intercommunales mixtes de distribution d'électricité, de gaz naturel et de télédistribution.

INTERMOSANE : Intercommunale mixte de distribution de l'Electricité en province de Liège.

iRAB : Détermination de la valeur initiale des capitaux investis au 31.12.2001 en électricité et au 31.12.2002 en gaz.

ISO : Organisation internationale de normalisation.

IT : Réseau informatique.

OLO : Obligations linéaires.

ORES : ORES est l'opérateur chargé, notamment, de l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel dans 200 communes en Région wallonne au nom et pour le compte des huit intercommunales mixtes.

OSP : obligations de service public

Obligations imposées par les autorités publiques à une entreprise qui, si elle prenait uniquement en compte ses propres intérêts commerciaux, ne les assumerait pas ou ne les assumerait pas de la même façon ou à des conditions similaires.

PTA : Poste de transformation aérien.

RAB : Regulated Asset Base - Valeur de l'immobilisé servant de base à la rémunération de celui-ci.

REDI : Réseaux Electriques Durables et Intelligents.

RH : Ressources humaines.

RTNR : Redevance Transit Non Relevée.

SEDILEC : GRD mixte de distribution de gaz et d'électricité d'une partie de la province du Brabant wallon.

SIBELGA : Gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz naturel de la région de Bruxelles-Capitale.

SIMOGEL : Intercommunale pour la distribution du gaz et de l'électricité dans la région de Mouscron.

TCC : TéléCommande Centralisée - Signal envoyé au départ des postes HT/MT sur les réseaux électriques pour effectuer notamment les changements de tarif des compteurs bi-horaires ou pour activer les compteurs exclusifs de nuit.

TECTEO : Opérateur public wallon regroupant la distribution d'électricité et de gaz dans certaines communes de la province de Liège et la câblodistribution sur le territoire wallon.

URD : Utilisateur de Réseau de distribution.

URE : utilisation rationnelle de l'énergie

Le terme U.R.E. recouvre un ensemble d'actions visant à utiliser au mieux les ressources énergétiques dans les différents champs d'activité de notre société. Par exemple: améliorer la performance énergétique d'équipements existants (machines, bâtiments, etc.) par une gestion efficace; maîtriser, voire diminuer les consommations énergétiques par des mesures comportementales; mettre en œuvre les technologies et techniques les plus efficientes énergétiquement dans les différentes fonctions d'un bâtiment, d'une entreprise, etc.

WACC : Weighted average cost of capital.

Coût moyen pondéré du capital calculé comme la moyenne pondérée du coût des capitaux propres et du coût de l'endettement net d'une entreprise. La CREG utilise le WACC comme base de calcul du bénéfice régulé des gestionnaires de réseaux de transport et de distribution en pondérant la RAB par ce taux

Symboles

kWh :	Kilowattheure 1 kWh = mille Wh	**MWh :**	Mégawattheure 1 MWh = mille kWh	**GWh :**	Gigawattheure 1 GWh = 1 million de kWh
BT :	Basse Tension (230 v et 400 v)	**MT :**	Moyenne Tension (1 et 30 kV)	**HT :**	Haute Tension (36 à 220 kV)
B.P. :	Basse pression (<0,1 bar)	**M.P. :**	Moyenne pression (0,1 à 15 bar)	**H.P. :**	Haute pression (> 15 bar)

Milliers d'euros : k€ | M€ : Millions d'euros

XI. Informations

Société exploitante :

ORES scrl
avenue Jean Monnet, 2 – 1348 Louvain-la-Neuve
☎078/15.78.01 http://www.ORES.net ✉ contact@ORES.net

Rapport annuel :

Disponible sur le site www.intermosane.be.

Commande :

Pour toute commande d'exemplaires de rapport annuel ou autre documentation :

INTERMOSANE
Secrétariat du Conseil d'Administration
quai Godefroid Kurth 100 – 4020 LIEGE
✉ contact@intermosane.be